



## Sommaire général :

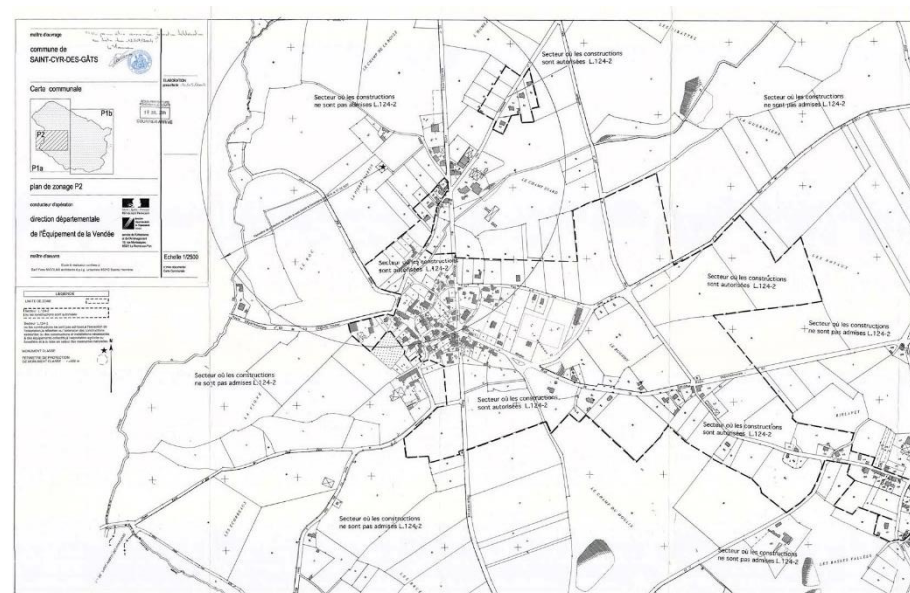
<b>1. Objet de la révision de la Carte Communale ; contexte général et localisation du secteur concerné prévisions de développement</b>	<b>p. 3</b>
<b>2. Cadre juridique ; procédure de révision, compatibilité avec le SCOT, et procédure d'évaluation environnementale</b>	<b>p. 10</b>
2.1. La procédure de révision de la Carte Communale et le champ d'application du Code de l'Urbanisme	p. 10
2.2. L'évaluation environnementale de la Carte Communale	p. 11
2.3. La compatibilité du projet de révision de la Carte Communale avec le SCOT du Sud Est Vendéen	p. 13
2.4. Les autres documents supra-communaux	p. 13
<b>3. Présentation de l'activité du site de Solitop et de son projet d'extension</b>	<b>p. 14</b>
3.1. Présentation du site d'activité actuel	p. 14
3.2. Le projet d'extension ; présentation générale et bilan de la consommation foncière	p. 18
3.3. Les principales activités du futur site	p. 20
3.4. Le projet de remise en état du site après exploitation	p. 25
<b>4. Le secteur ZCe de la Carte Communale à vocation économique et le bilan de la consommation foncière</b>	<b>p. 27</b>
<b>5. Résumé de l'état initial de l'environnement et des conclusions des études d'impact environnementales et paysagères</b>	<b>p. 30</b>
5.1. Le contexte géologique	p. 30
5.2. Analyse paysagère et synthèse de l'impact paysager du projet	p. 31
5.3. Analyse de la faune et de la flore	p. 37
5.4. Les zones humides	p. 42
5.5. Listing des études d'incidences réalisées dans le cadre de l'étude d'impact	p. 45
<b>6. Les études agricoles et compensations prévues</b>	<b>p. 46</b>
6.1. L'étude préalable agricole	p. 46
6.2. Les mesures de compensation collective agricole	p. 48
<b>7. Le suivi environnemental et ses indicateurs, la synthèse des impacts et des mesures ERC (Eviter Réduire Compenser)</b>	<b>p. 50</b>
<b>8. Résumé non technique</b>	<b>p. 56</b>

## 1. Objet de la révision de la Carte Communale ; contexte général et localisation du secteur concerné, prévisions de développement

### La Carte Communale de Saint Cyr des Gâts et l'objet de sa révision :

La commune de Saint Cyr des Gâts dispose d'une Carte Communale approuvée par la commune le 12 juillet 2004 et par la Préfecture de Vendée par arrêt du 14 septembre 2004.

La Carte Communale dispose d'une zone constructible autour de la partie agglomérée du bourg et du hameau de La Pierre Martin (zonage ci-contre).



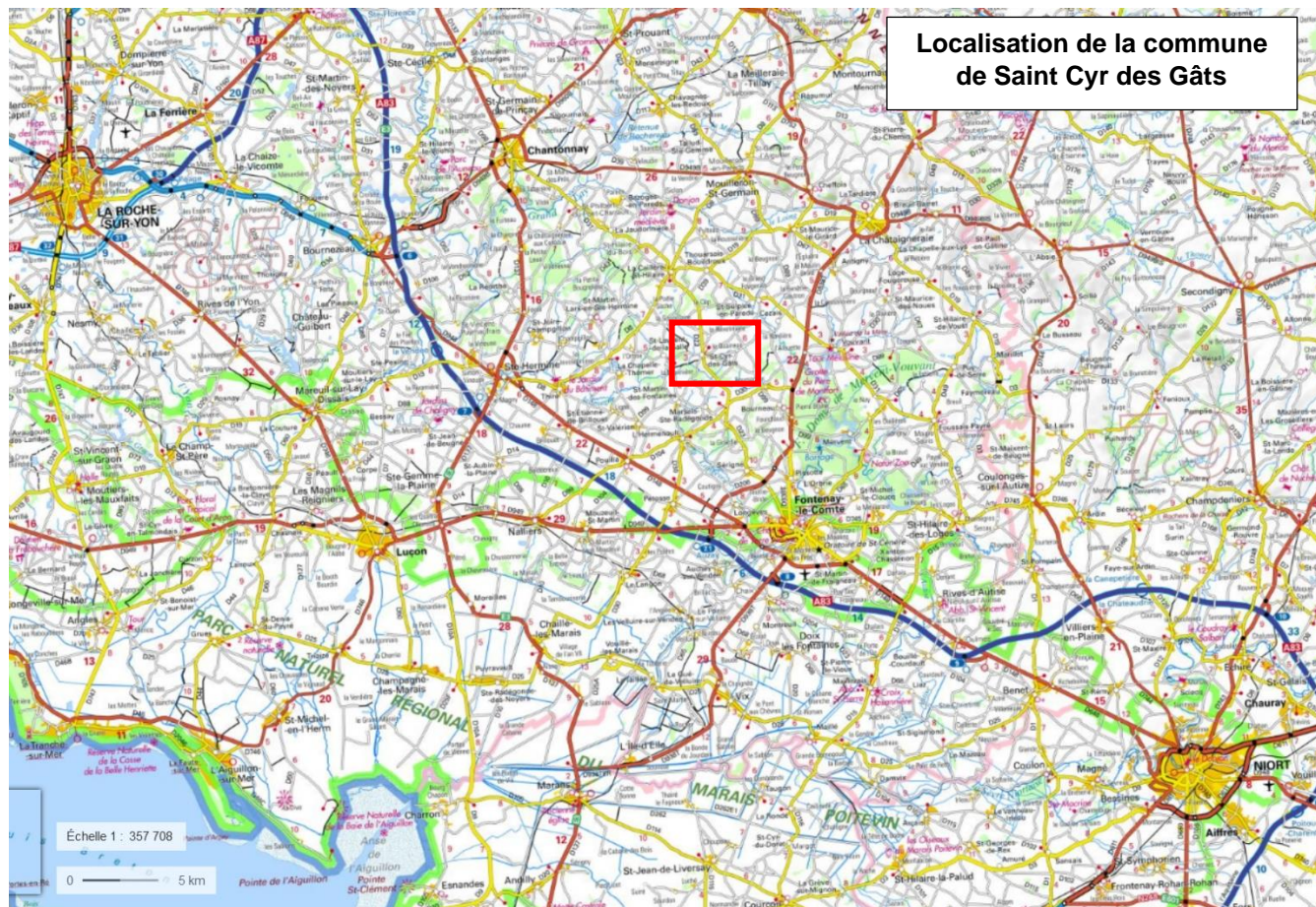
- Par délibération du **16 novembre 2021**, la commune a décidé une procédure **de révision de sa Carte Communale sur une partie seulement de son territoire** afin de permettre **l'extension d'une activité industrielle** déjà implantée sur une zone initialement non constructible en partie Nord-Ouest de la commune au lieu-dit La Loge du Change.
- Le projet porte sur **l'extension et la délocalisation d'une activité industrielle de traitement et de valorisation de déchets dangereux portée par la société Solitop, société du groupe Véolia**.
- L'extension du site fait l'objet d'une **demande d'autorisation environnementale (DDAE)** qui intègre de nombreuses études environnementales dont le présent rapport expose les principales conclusions. La demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société Solitop sur la plateforme de la DREAL Pays de Loire le 14 novembre 2022. Elle a fait l'objet d'études complémentaires et a été redéposée en juillet 2023.
- Le site sera classé en SEVESO de par la capacité de traitement de l'usine.
- Le dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (régime d'autorisation) comprenant l'étude d'impacts sera soumis à enquête publique à l'automne 2023.
- **La procédure de révision de la Carte Communale est menée parallèlement. La constructibilité du site est un préalable jugé nécessaire par les services de l'Etat afin d'autoriser l'extension du site.**

**Localisation de la commune de Saint Cyr des Gâts :**

La commune de Saint Cyr des Gâts est située en partie Sud-Est du Département de la Vendée.

Elle se situe à 21 km de Fontenay le Comte au Sud-Est de la commune, et à 40 km de La Roche sur Yon en partie Nord-Ouest.

La commune est traversée par la RD 23 qui relie la commune à Fontenay le Comte au Sud et à Chantonay et La Chataigneraie, respectivement au Nord-Ouest et au Nord-Est.



**La commune de Saint Cyr des Gâts en quelques données :**

**Superficie du territoire communal : 21,09 km<sup>2</sup>**

**Densité moyenne de la population : 25 habitants / km<sup>2</sup> en 2019**

**Nombre d'habitants et évolution démographique : 528 habitants en 2019**

**Variation annuelle de la population entre 2013 à 2019 : 0%**

**Secteur économique prédominant : agriculture et activités d'extraction et de gestion des déchets**

**Situation administrative et intercommunale de la commune :**

La commune de Saint Cyr des Gâts appartient à l'arrondissement de Fontenay le Comte.

D'un point de vue intercommunal, elle appartient à la **Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée** qui regroupe 25 communes et 35 000 habitants.

**Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et structure porteuse :**

La commune est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Est Vendée qui a été approuvé le 21 avril 2021.

La structure porteuse du SCOT est le **Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT** qui regroupe les trois Communauté de Communes de ; Pays de La Châtaigneraie, Pays de Fontenay Vendée et Vendée Sèvre Autise.

Ce document d'urbanisme supra communal définit les grandes prescriptions de planification urbaine et de gestion économe du territoire à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

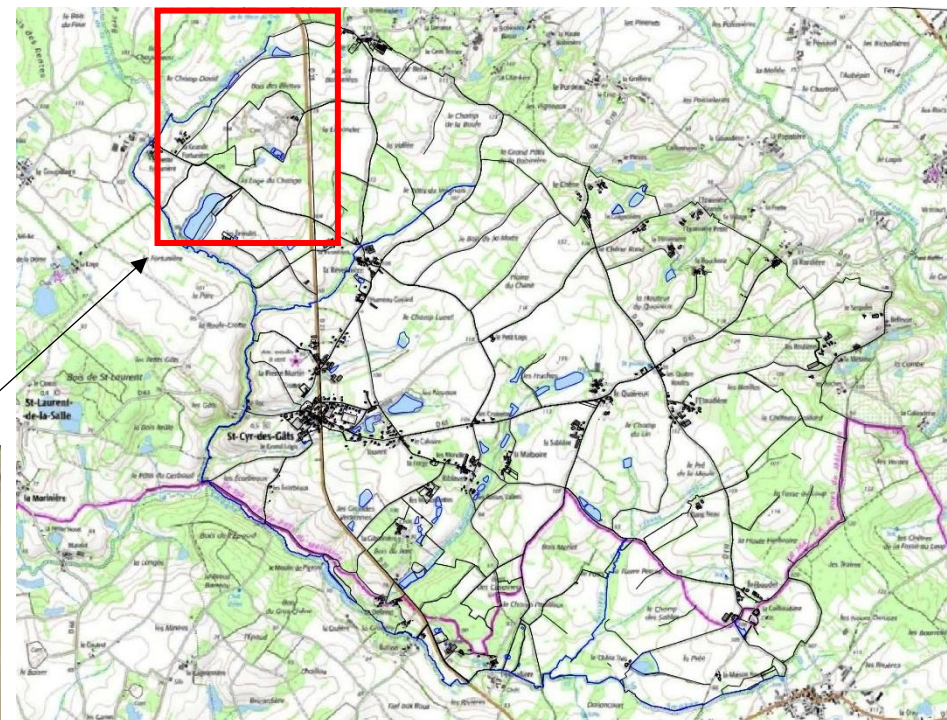
Territoire du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT en charge du SCOT SUD VENDEE



**Localisation du site d'activité de la société Solitop :**

La société SOLITOP, filiale de SARP Industries, société du groupe Véolia depuis 2001, exploite l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Saint-Cyr-des-Gâts située au Nord-Ouest de la commune en bordure de la RD 23 dans des anciennes carrières d'argile.

Le site actuel comprend des bureaux, une usine de traitement (stabilisation et solidification à base de liants minéraux avant stockage) et des casiers de stockage de déchets dangereux qui seront ensuite recouverts d'une couverture finale comme exigée dans l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 2002.



### **La demande de prolongation d'exploitation / prévisions relatives aux besoins de développement :**

La société SOLITOP dispose d'une autorisation d'exploiter (Arrêté Préfectoral du 28 février 2017) qui **prend fin le 31 décembre 2025 et qui autorise le stockage de 50 000 tonnes de déchets dangereux par an.**

La durée de la demande d'autorisation sollicitée est de **20 ans.**

La zone de chalandise de l'activité comprend la région Pays de Loire et ses régions limitrophes. Ponctuellement, les déchets réceptionnés pourront provenir d'autres régions.

SOLITOP souhaite également compléter son offre de valorisation par la mise en place d'une plateforme de traitement de terres polluées et de déchets amiantés afin d'optimiser le volume de déchets ultimes stockés.

La prolongation du site est justifiée par **une augmentation des besoins de traitement des déchets pollués** liés à différents contextes :

- Le renforcement des normes liées aux incinérateurs ;
- La boucle des économies circulaires (traitement des résidus des centrales de biomasse...).
- L'augmentation du traitement des friches industrielles (renouvellement urbain...).
- Le développement des centrales CSR (Combustible Solide de Récupération).

Dans le cadre de cette prolongation, l'usine de stabilisation et la zone de vie seront déplacées au sud. Ce déplacement a été réfléchi dans une optique **d'optimisation de l'espace sur site et de la gestion des flux** à savoir : rapprocher l'unité de stabilisation des futurs casiers de stockage pour limiter le flux de camions internes, libérer de l'espace pour le déploiement de solution de valorisation des terres polluées via une plateforme spécifique au nord du site et assurer globalement la gestion des flux en toute sécurité.

Cela permettra également de mettre en place une nouvelle usine dont la conception a été réfléchie en intégrant les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) (Mise au point de process optimisés, Maîtrise des consommations de l'eau et des énergies, Mise à jour des procédures de gestion interne, etc).

Une réflexion similaire a été effectuée pour les bâtiments de la zone de vie, associée à la volonté de SOLITOP de créer un accès sécurisé permettant d'éliminer le risque d'encombrement de la chaussée par les poids-lourds en attente.

**Emprise de l'ICPE sollicitée dans la demande d'extension (42 ha) :**



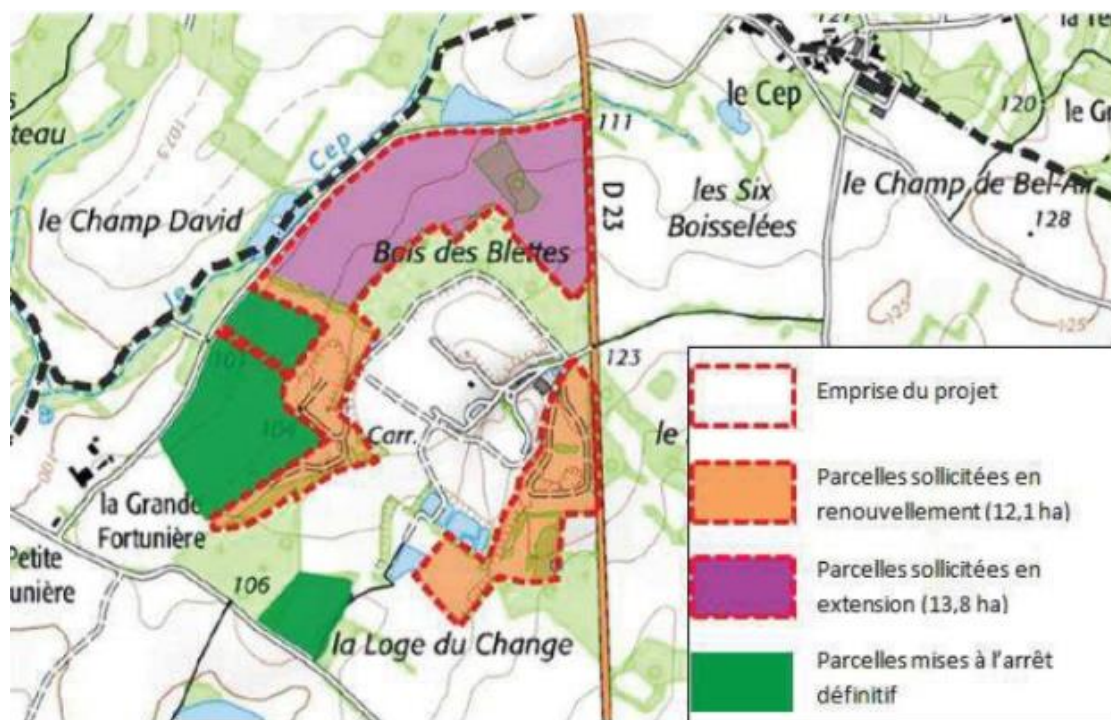
### L'activité d'extraction d'argiles environnante :

Le secteur fait toujours l'objet d'une importante activité liée à l'**extraction d'argiles**, notamment par la société Bouyer Leroux qui produit des matériaux à base de terre cuite.

La société Bouyer Leroux exploite l'argilière de la Fortunière de Saint-Cyr-des-Gâts jusqu'en 2024, qui jouxte et entoure en partie le site de Solitop.

A l'issue de la période d'activité ;

- la partie Nord (violet) sera réaménagée en terrain agricole et zone humide,
- la partie Sud-Est (orange) sera réaménagée en zone naturelle à terme et aura une fonction de stockage de matériaux non pollués dans le cadre de l'exploitation de SOLITOP (réaménagement final prévu en 2045),
- la bande orange à l'Ouest ne sera modifiée.



*Source : Rapport d'enquête publique sur la demande de la société BOUYER LEROUX en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, ainsi que l'extension de l'exploitation de carrière d'argile située sur le territoire de Saint-Cyr-des-Gâts- Juillet 2020*

## 2. Cadre juridique ; procédure de révision, compatibilité avec le SCOT, et procédure d'évaluation environnementale

### 2.1. La procédure de révision de la Carte Communale et le champ d'application du Code de l'Urbanisme

#### Les lois d'aménagement et d'urbanisme :

**La révision de la Carte Communale entre principalement dans le champ d'application des grandes lois suivantes :**

- la loi relative à la **Solidarité et au Renouvellement Urbains** (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,
- la loi **Urbanisme et Habitat** du 3 juillet 2003,
- la loi portant **engagement national pour l'environnement** dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
- la loi pour **l'accès au logement et un urbanisme rénové** dite loi « ALUR » du 24 mars 2014
- la loi **d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** du **13 octobre 2014**.
- l'**ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme**.
- le **Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015**.
- la **loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN »** du 23 novembre 2018.
- la **loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets** du 22 août 2021.

#### Le champ réglementaire de la Carte Communale :

Les principes législatifs et réglementaires qui définissent la Carte Communale, son champ d'application et les conditions de son élaboration et de sa révision sont définis aux articles **L. 160-1 à L. 160-10 et R. 161-1 à R. 163-9 du Code de l'Urbanisme**.

La Carte Communale ne dispose pas d'un règlement propre, et c'est donc le **Règlement National d'Urbanisme** qui s'applique pour instruire les demandes d'occupation et d'utilisation du sol (articles L. 111.1 à L. 111-2 et R. 111-1 à R. 111-51 du Code de l'Urbanisme).

La constructibilité au sein des zones de la Carte Communale est définie par l'article L. 161-4 du Code de l'Urbanisme rappelé ci-après :

**Article L. 161-4 du Code de l'Urbanisme** - Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 39

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :  
1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Conformément à l'article R. 161-5, « Le ou les documents graphiques peuvent préciser **qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.** ».
- **La révision de la Carte Communale induira donc le classement d'un secteur spécifique autour du site d'activité.**

### La procédure de révision de la Carte Communale :

La procédure de révision de la Carte Communale est définie à l'article L. 163-8 du Code de l'Urbanisme rappelé ci-après :

#### **Article L. 163-8 du Code de l'Urbanisme**

La carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles L. 163-4 à L. 163-7 relatifs à l'élaboration de la carte communale.

Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers que s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L. 161-4.

La procédure de révision est donc similaire à la procédure d'élaboration définie aux articles L. 163-4 à L. 163-7.

La Carte Communale est soumise à enquête publique, puis approuvée par le Conseil Municipal. Elle est ensuite approuvée par la Préfecture (dans un délai de 2 mois suivant sa transmission). La Carte Communale est donc co-approuvée entre la commune et la Préfecture.

## 2.2. L'évaluation environnementale de la Carte Communale

La commune de Saint Cyr des Gâts ne compte pas de site Natura 2000 sur son territoire.

Le site d'activité, objet de la présente révision de la Carte Communale, n'est pas directement concernée par un site Natura 2000 (voir cartes page suivante).

Une procédure **d'évaluation environnementale**, réalisée au titre du décret n°2005-608 du 27 mars 2005 sur les documents d'urbanisme et dans les conditions fixées par l'article R. 104-18 et suivants du Code de l'Urbanisme, n'est donc pas directement induite (conformément aux dispositions de l'article R. 104-15 du Code de l'Urbanisme).

Cependant, compte tenu de l'importance du projet et ses problématiques environnementales, **la commune de Saint Cyr des Gâts, porteuse de la révision de la Carte Communale, estime qu'une procédure d'évaluation environnementale du document d'urbanisme est nécessaire** (conformément aux dispositions de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme).

- La société Solitop a déposé une demande d'autorisation environnementale sur la plateforme de la DREAL Pays de Loire le 14 novembre 2022.
- Ce dépôt préalable permet donc une **procédure coordonnée**.

L'évaluation environnementale de la révision de la Carte Communale, s'appuie donc sur les études environnementales menées dans le cadre des études d'impact qui sont synthétisées dans le présent rapport. Le dossier reprend les critères d'évaluation environnementales du dossier d'incidence uniquement sur la phase travaux qui correspond le plus à la durée de la Carte Communale (dans l'attente d'un PLUi ou d'une révision globale) et du délai du bilan de l'évaluation du document d'urbanisme (6 ans). L'ensemble des critères d'évaluation est présent dans le dossier d'incidence.

L'autorité compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale - MRAE) dispose d'un délai de **trois mois** pour formuler son avis.

#### **Article R104-15**

Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 7

Les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations **susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000**.

#### **Article R104-33**

Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 13

Dans les cas mentionnés à l'article R. 104-8, au 2° de l'article R. 104-10, au II de l'article R. 104-11, à l'article R. 104-12, au 2° de l'article R. 104-14, à l'article R. 104-16 et à l'article R. 104-17-2, **lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale**, la création ou l'extension de l'unité touristique nouvelle ou l'évolution du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de **la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement**, la personne publique responsable décide de réaliser une **évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27**.

Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

**La proximité du site d'activité avec des zones Natura 2000 :**

Aucun espace inscrit dans le réseau Natura 2000 (ZPS, ZSC ou SIC) n'est présent sur l'emprise du projet de Solitop ni dans le périmètre éloigné (10km) autour du site (Carte ci-contre).

La ZSC la plus proche se situe à 11 km au Sud-Est du projet, il s'agit de la « **Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords** » (FR5200658). Ce site présente un intérêt en matière d'habitats de milieux humides et de landes.

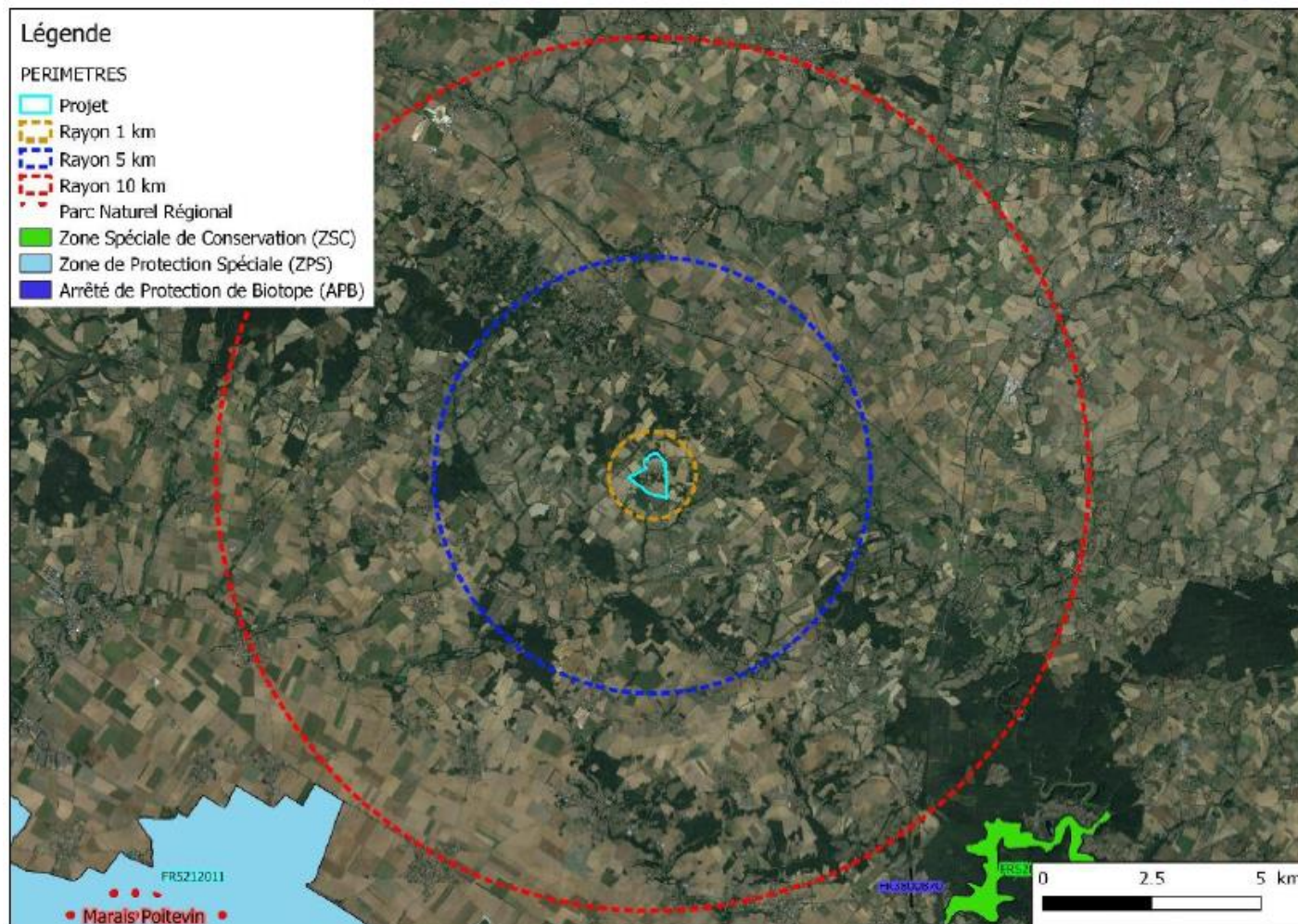
À 10,2 km au Sud-Ouest du site se situe également la ZPS « **Plaine Calcaire du Sud Vendée** » (FR5212011), à dominante agricole, ce périmètre comporte des vallées sèches et potentiellement des habitats d'intérêt communautaires.

Un **Arrêté Préfectoral de Protection Biotope** (APPB) est identifié au-delà du périmètre éloigné du projet (**10,7 km** au Sud-Est), il s'agit du « **Tunnel Ferroviaire De Pissotte** » (FR3800870). Ce site abrite une importante population de chauves-souris dont certaines espèces sont retrouvées sur le site.

À **12 km** au Sud se retrouve le **Parc Naturel Régional du Marais poitevin** (FR8000050), grand ensemble de marais bocager ou ouvert, coteau bocager, prairies humides...

Aucun zonage réglementaire du patrimoine naturel n'est donc signalé sur le site d'activité et ses abords, même éloignés, **le projet ne présente donc pas d'incidence Natura 2000.**

Cependant, trois ZNIEFF (deux de type 1 et une de type 2) sont localisées sur ou à proximité de la commune et de l'entreprise Solitop.



Carte 9 : Localisation des ZSC, ZPS PNR et APPB

Source : Étude d'impact – Volets Faune et Flore – SOLITOP – ADEV, 2022

### 2.3. La compatibilité du projet de révision de la Carte Communale avec le SCOT du Sud Est Vendéen

Le SCOT du Sud Est Vendéen approuvé le 21 avril 2021 ne dispose d'aucune disposition spécifique concernant le type d'activité très spécifique de la société Solitop.

Le site n'est pas considéré par le SCOT comme une zone d'activité économique classique pouvant accueillir des entreprises du secteur artisanal ou industriel.

L'activité de traitement des déchets ne rentre pas dans la comptabilité des « surfaces économiques mobilisables » définies par le SCOT et réparties par bassin économique des trois communautés de Communes (tableau ci-contre).

- Le projet de révision de la Carte Communale intégrant le projet d'extension de l'activité de retraitement de déchets est donc compatible avec le SCOT approuvé.

### 2.4. Les autres documents supra-communaux

#### La compatibilité avec les autres documents supra-communaux :

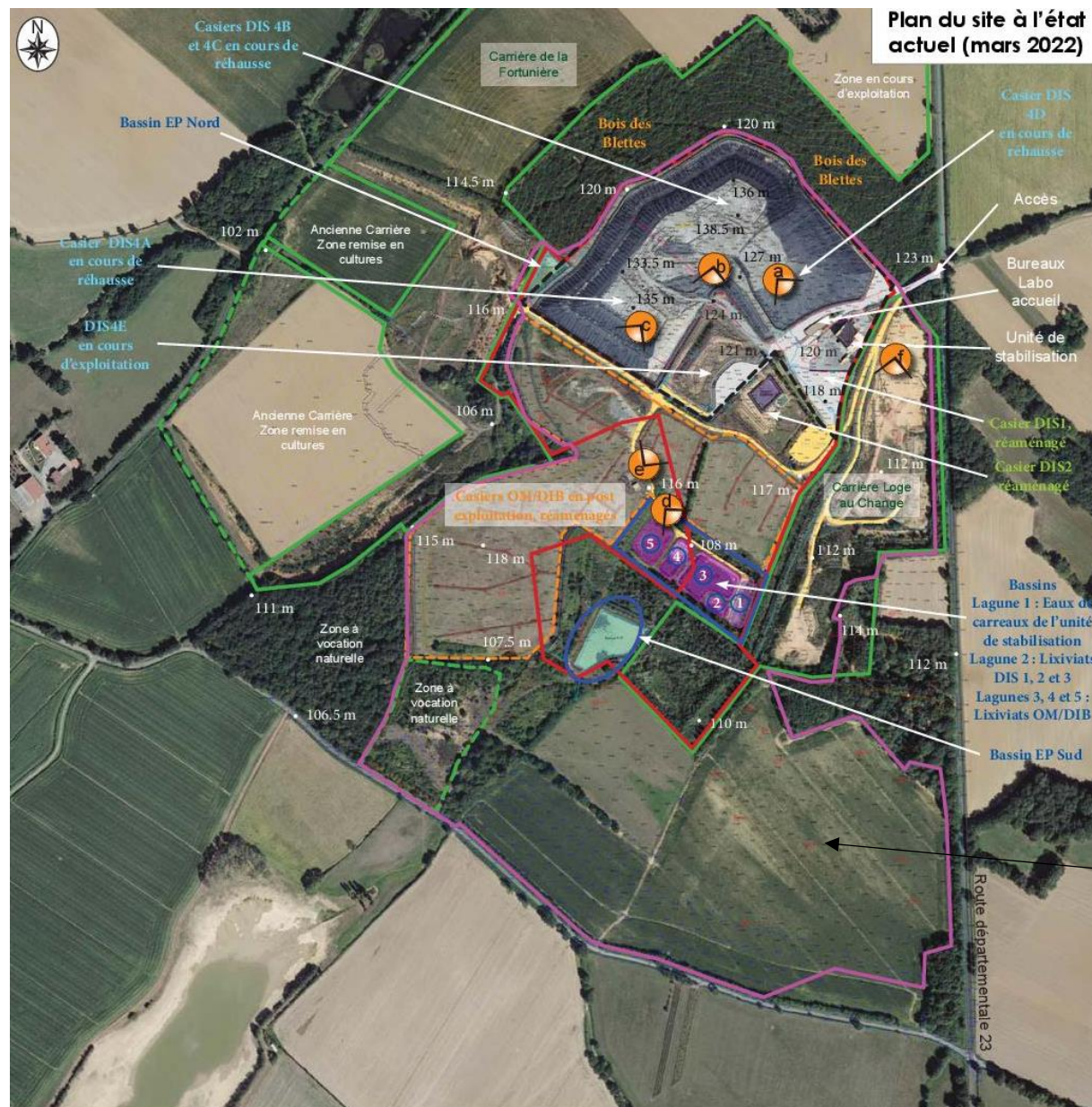
Le projet élaboré par la collectivité doit être compatible avec les orientations des documents et politiques intercommunales qui concernent le territoire auquel elle appartient et plus particulièrement :

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire Bretagne pour la période 2022-2027.**
- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), porté par la Région Pays de La Loire et en cours de finalisation.**

VERSION APPRO			
Objectifs relatifs au développement économique, commercial et artisanal			
Secteur <i>(les noms des communes ne font pas référence au territoire communal strict)</i>	Surfaces disponibles aménagées dans les espaces économiques (ha)	Besoins fonciers en extension à vocation économique (ha – maximum)	TOTAL surfaces économiques mobilisables (ha)
<b>SCOT SUD-EST VENDEE</b>			<b>290,5</b>
<b>CC du Pays de la Châtaigneraie</b>			<b>84</b>
<i>Pôles principaux</i> La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain			
<i>Autres pôles structurants</i> Cheffois, Saint-Hilaire de Voustrou			
<i>Autres espaces économiques</i>			
<b>CC Pays de Fontenay-Vendée</b>			<b>139</b>
<i>Pôle principal</i> Fontenay			
<i>Autres espaces économiques</i>			
<b>CC Vendée, Sèvre, Autise</b>			<b>67,5</b>
<i>Pôle principal</i> Benet			
<i>Autres pôles structurants</i> Vix, Nieul sur l'Autise			
<i>Autres espaces économiques</i>			



**Plan et prises de vue du site d'activité actuel de la société Solitop :**



	Périmètre de l'autorisation actuelle		Périmètre de la demande de prorogation
	Périmètre de l'exploitation actuelle		Localisation des photos
	Emprise de la carrière actuelle voisine	118 ●	Points topographiques en m NGF
	Ancienne carrière - Emprises réaménagées		
	Ancienne exploitation de stockage de déchets, réaménagée		

Source : SOLITOP  
Fond : Orthophoto IGN

1/5 000

0 200 m

**Site d'extension**

*Source : extrait de l'étude paysagère réalisée par ENCEM Nantes dans le cadre de la Demande d'autorisation environnementale ; Projet de création d'une plateforme de prise en charge des déchets minéraux multi-filières pour le compte de la société SOLITOP - Avril 2022*



Vue sur la plateforme des infrastructures depuis le sommet du stockage en cours d'exploitation



Vue sur les casiers OM/DIB en post exploitation, réaménagés, depuis le sommet du stockage en cours d'exploitation



ENCEM Nantes - Avril 2022

*Source : extrait de l'étude paysagère réalisée par ENCEM Nantes dans le cadre de la Demande d'autorisation environnementale ; Projet de création d'une plateforme de prise en charge des déchets minéraux multi-filières pour le compte de la société SOLITOP - Avril 2022*

SOLITOP - SAINT-CYR-DES-GÂTS (85)



*Source : extrait de l'étude paysagère réalisée par ENCEM Nantes dans le cadre de la Demande d'autorisation environnementale ; Projet de création d'une plateforme de prise en charge des déchets minéraux multi-filières pour le compte de la société SOLITOP - Avril 2022*

### 3.2. Le projet d'extension ; présentation générale et bilan de la consommation foncière

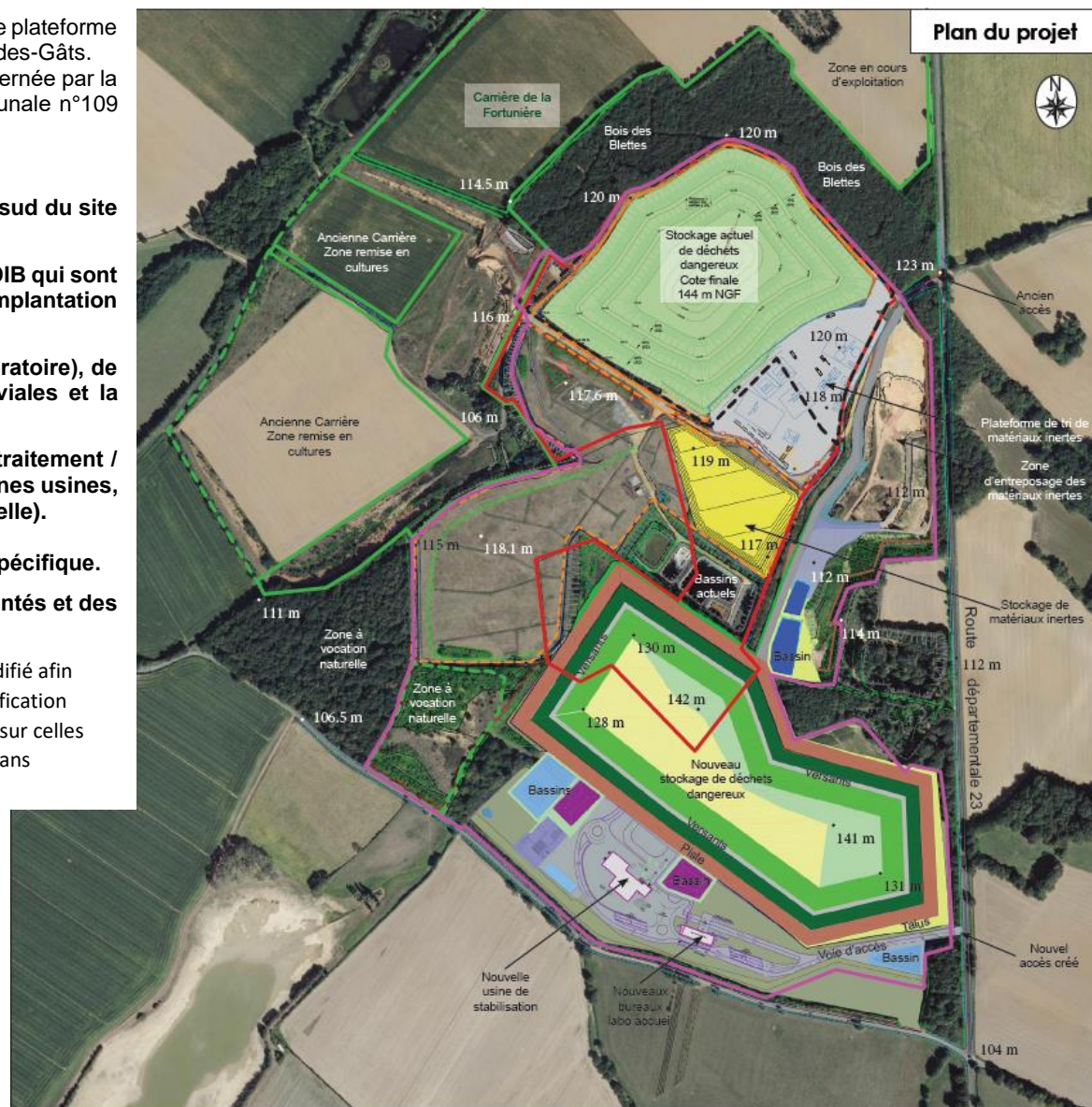
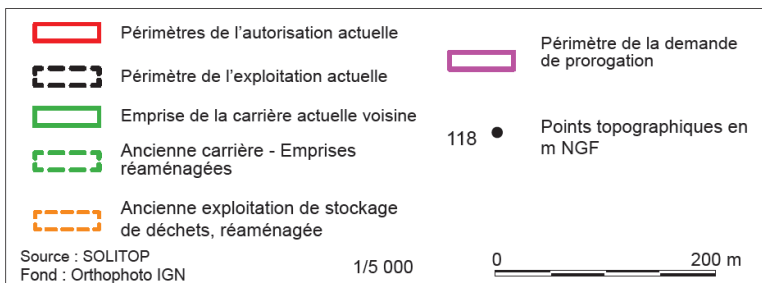
Afin de pérenniser son activité, la société SOLITOP souhaite mettre en place une plateforme de prise en charge des déchets minéraux multi filières sur le site de Saint-Cyr-des-Gâts. La durée de la demande d'autorisation sollicitée est de 20 ans. La surface concernée par la demande de prorogation est d'environ 42 ha et s'étend jusqu'à la voie communale n°109 des Fortunières.

Le projet prévoit :

- La création de nouveaux casiers de stockage de déchets dangereux au sud du site actuel.
- Un réaménagement en matériaux inertes sur une partie des casiers OM/ DIB qui sont en post-exploitation depuis 2003, et pour les aménagements liés à l'implantation d'autres activités.
- Le déplacement au Sud de la zone de vie (bâtiment administratif et laboratoire), de l'usine de stabilisation ainsi que les bassins de gestion des eaux pluviales et la création de bassins lixiviats.
- La mise en place d'une plateforme de tri / transit / regroupement / pré traitement / traitement des déchets minéraux sur les casiers DIS 1 et 2 au droit des zones usines, gestion des lixiviats et stockage de matériaux inertes (entrée de site actuelle).
- La possibilité d'entreposer des matériaux sur une zone d'entreposage spécifique.
- La mise en place d'une plateforme pour la valorisation des déchets amiantés et des déchets à la peinture au plomb.

Nota : Dans le cadre de l'instruction du DAEU, le périmètre ICPE a été légèrement modifié afin d'exclure la parcelle A1278 qui correspond au transformateur électrique EDF. La modification étant mineure, le périmètre n'a pas été repris sur l'ensemble des figures, notamment sur celles tirées des différentes études techniques. Le périmètre ICPE mis à jour est disponible dans l'ensemble des plans réglementaires du Volet V – Dossier de Plans du DAEU.

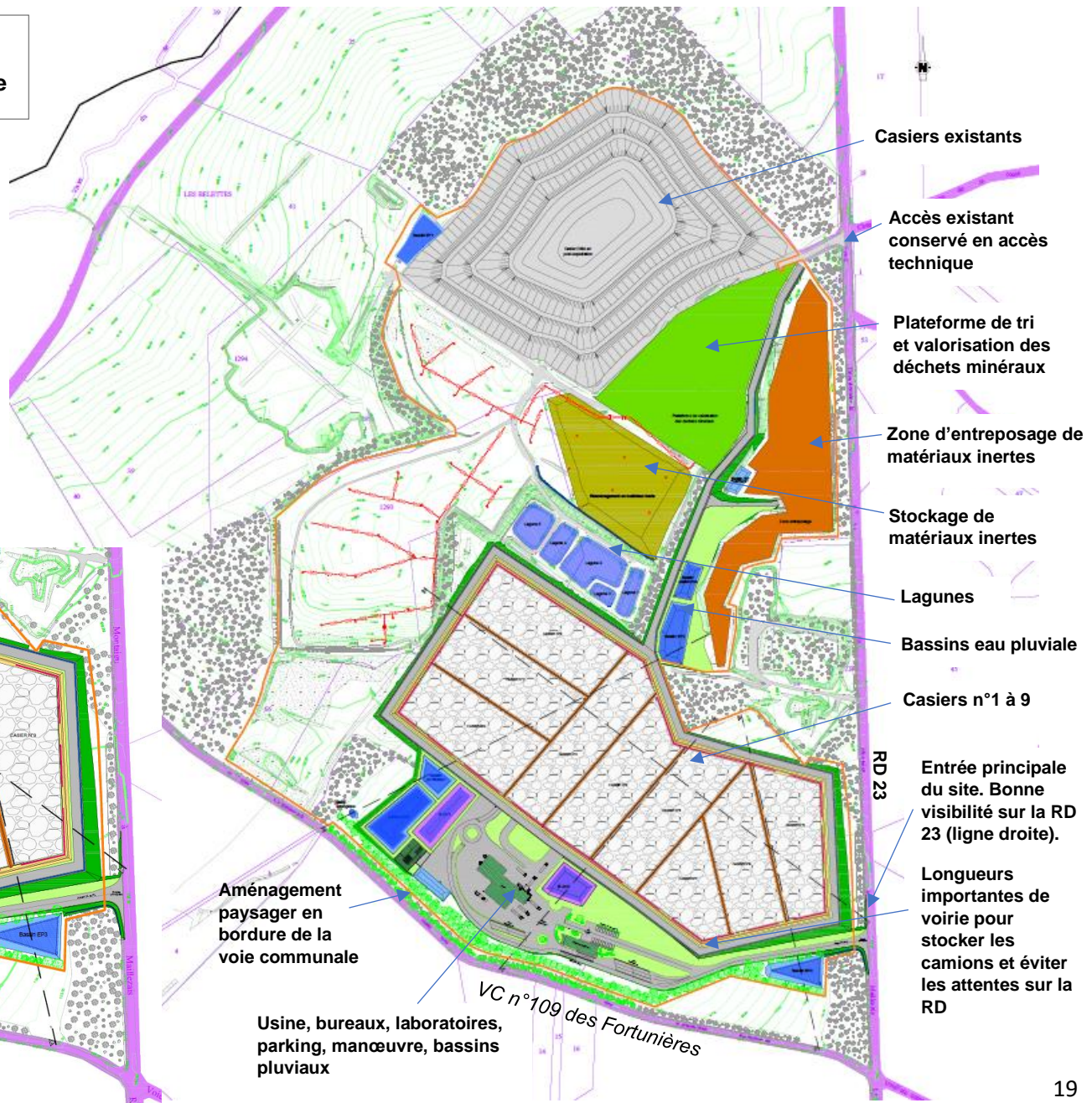
Source : extrait de l'étude paysagère réalisée par ENCEM Nantes - Avril 2022



**Plan d'ensemble du site**  
**Dossier de demande environnementale**

**Bilan de la consommation foncière :**  
 Surface de consommation foncière d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers inhérents à l'extension de l'activité : 17,77 ha (parties actuellement naturelles et agricole) / voir page 29

**Zoom sur la partie bureau et usine :**



### 3.3. Les principales activités et équipements du futur site

#### **Création d'une nouvelle zone de stockage de déchets dangereux :**

Le projet prévoit une extension de la zone de stockage des déchets dangereux vers le Sud.

9 nouveaux casiers seront créés sur une emprise d'environ 9 ha, chacun étant inférieur à 10 000 m<sup>2</sup> en fond. L'étude de qualification géologique a permis de déterminer la géométrie des nouveaux casiers.

L'étude de qualification géologique du site a été réalisée par le bureau d'étude spécialisé ECOGEOS. L'objectif de cette étude est triple :

- Identifier et caractériser les formations géologiques au droit du projet à partir de la bibliographie, de levés géologiques et d'investigations ;
- Caractériser la perméabilité des formations géologiques constituant la barrière passive ;
- Concevoir la barrière passive.

Les casiers seront hydrauliquement indépendants grâce à des diguettes, dont le rôle est d'assurer les séparations des unités hydrauliques.

Chaque casier sera divisé en alvéoles, ceci afin de faciliter la gestion des lixiviats. Les casiers seront équipés d'une barrière d'étanchéité active ainsi que d'un dispositif de drainage des lixiviats.

La barrière active des nouveaux casiers sera constituée à l'identique des casiers actuellement en exploitation (voir schéma ci-contre) Conformément à la réglementation un dispositif de drainage des lixiviats est installé en fond de casier.

Deux bassins de stockage des lixiviats sont prévus, pour une surface totale maximale d'environ 2 900 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des lixiviats produits sera utilisé en eau de process.

Source : SOLITOP ; Dossier de demande environnementale - Novembre 2022

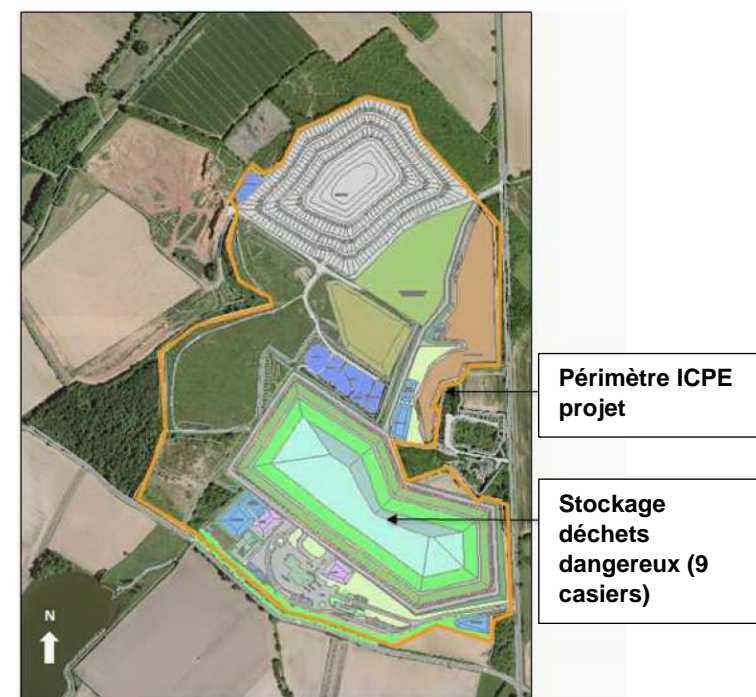


Figure 29 : Zone d'extension du stockage de déchets dangereux

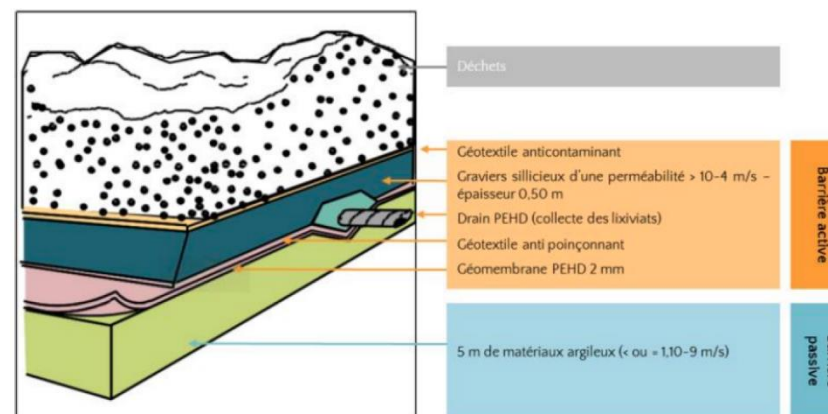


Figure 41 : Figure schématique de la barrière active et passive en fond de casier



**Vues sur les bâtiments et installations de l'entrée Sud du site ; Visuels extraits du dossier de permis de construire provisoire.**

**Ci-dessous : vues sur les bureaux en entrée du site**



**Vues sur les bâtiments et installations de l'entrée Sud du site ; Visuels extraits du dossier de permis de construire provisoire.**

**Ci-dessous : vues sur l'usine**



**Réaménagement en matériaux inertes sur les casiers OM/DIB 1 et 2 en post exploitation :**

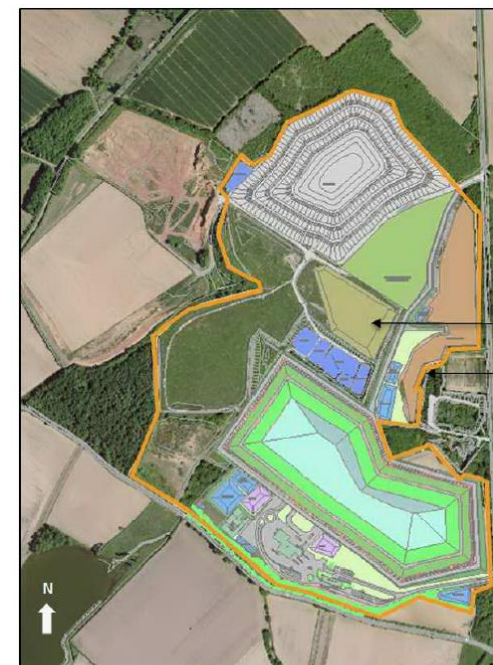
L'utilisation de matériaux inertes sur SOLITOP se justifie par deux activités distinctes :

- la création d'une surface valorisable en terre agricole à l'aide d'un réaménagement en matériaux inertes au-dessus des casiers OM/DIB 1 et 2 en post exploitation (sur environ deux hectares) ;
- les aménagements liés à l'implantation des autres activités notamment le stockage de déchets dangereux.

L'utilisation des matériaux inertes provenant de la plateforme permettra d'éviter l'utilisation de matières premières. Elle permettra aussi de limiter l'impact environnemental notamment en limitant le nombre de camions sur les routes.

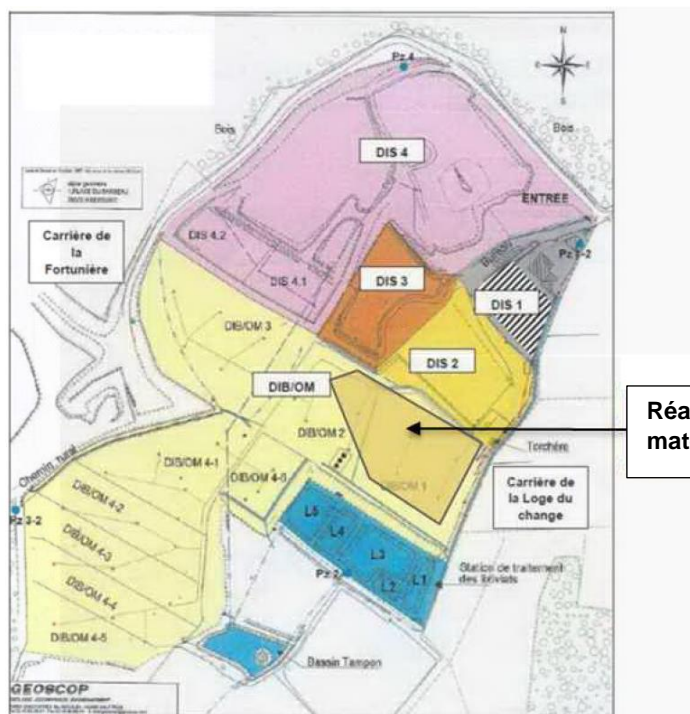
Les déchets admis sont listés dans le tableau ci-dessous.

Source : SOLITOP ; Dossier de demande environnementale - Novembre 2022



Réaménagement en matériaux inertes

Périmètre ICPE projet



Réaménagement en matériaux inertes

Code déchet	Descriptions	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Figure 46 : Fond de forme actuel de la future emprise du réaménagement

Tableau 24 : Nature de déchets inertes admissibles sur le site

**Création d'une plateforme de tri, transit, regroupement, pré-traitement, traitement des déchets minéraux (nouvelle activité) :**

L'objectif de la plateforme est de faciliter l'orientation des déchets des industriels régionaux en proposant une prestation globale de prise en charge.

L'implantation d'une telle plateforme sur le site de SOLITOP prend tout son sens car elle bénéficiera des infrastructures déjà en place telles que le pont-bascule, le laboratoire d'analyse, une équipe d'exploitation expérimentée, ainsi que des procédures éprouvées et efficaces.

De plus, le Pôle GDMA bénéficie à ce jour d'un retour d'expérience significatif avec l'exploitation de 10 plateformes similaires au niveau national.

Les déchets admis sur la plateforme seront principalement issus de travaux de dépollution de sites, de chantiers d'aménagement et de déconstruction. Les flux de proximité seront privilégiés. Les déchets proviendront prioritairement de la région Pays de la Loire. Ces flux répondront à la zone de chalandise de SOLITOP. Cette zone reste inchangée.

La plateforme sera située au droit des casiers DIS 1 et 2 en post-exploitation et sur le terrain naturel au nord du DIS 1.

La surface de cette plateforme sera d'environ deux hectares.

Typologie des déchets acceptés : les déchets gérés par la plateforme seront principalement des terres mais également des cailloux, des boues de dragage, du béton, des briques, des tuiles, des céramiques, des mélanges bitumineux répondant aux critères d'acceptation.

Les mâchefers issus des incinérateurs de déchets dangereux seront également gérés sur la plateforme avant traitement.

La plateforme sera constituée des zones suivantes :

- Plateforme de réception, de tri et de contrôle des terres et des Mâchefers d'Incinération de Déchets Dangereux ;
- Installations de (pré)traitement (crible, broyeur, concasseur, lavage, chaulage, etc.) ;
- Installation de traitement biologique des terres contenant des substances dangereuses ou non dangereuses ;
- Zone de création et de stockage de la terre végétalisée ;
- Zone de stockage et de transit ;
- Evacuation des matériaux ;
- Installations annexes.

Source : SOLITOP ;  
Dossier de demande  
environnementale -  
Novembre 2022

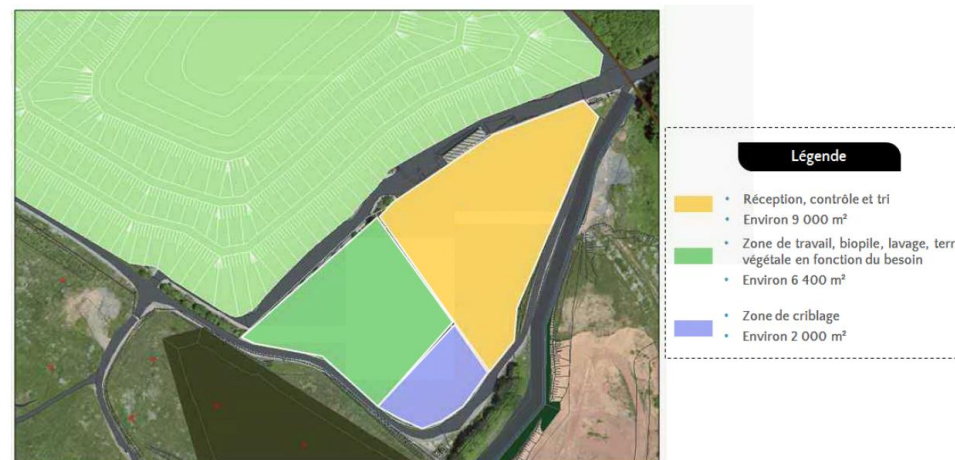


Figure 78 : Exemple de la configuration possible de la plateforme

### 3.4. Le projet de remise en état du site après exploitation

Une couverture définitive conforme aux prescriptions de l'AM du 30/12/2002 sera mise en place à l'avancement de l'exploitation afin d'intégrer le site progressivement dans son environnement. Elle a pour objectif :

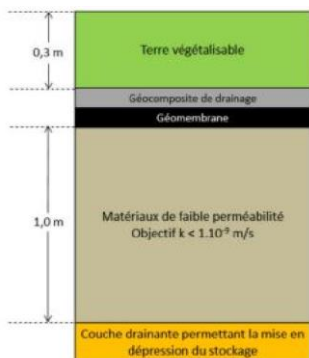
- De confiner le massif de déchet afin d'empêcher les infiltrations d'eaux pluviales et la formation de lixiviats ;
- De gérer efficacement les eaux pluviales en favorisant leur ruissellement ;
- De garantir un devenir à long terme compatible avec la présence de déchets ;
- D'intégrer le site dans le paysage environnant.

Tel que conçu, le projet de continuité du site permet de gérer le site dans sa globalité et d'optimiser le profil du réaménagement. La cote maximale atteinte sera de **142 m NGF**.

La végétation semée sur la couverture permet de favoriser les échanges entre les eaux météoriques et le sol (évapotranspiration). Cette végétation doit disposer de racines à déploiement horizontal et non vertical, de façon à ne pas endommager les éléments constitutifs de la couverture en profondeur.

Afin de permettre la meilleure intégration paysagère possible, une étude paysage a été réalisée par le bureau d'étude ENCEM. Celle-ci évalue les impacts visuels du projet et propose des mesures permettant d'intégrer au mieux le site dans son environnement, tout en favorisant le développement de la biodiversité.

Les aménagements paysagers envisagés au droit de la zone de stockage tiennent compte du diagnostic faune/flore réalisé sur le site par l'Association de Défense de l'Environnement de Vendée (ADEV). Ces aménagements ont pour objectif de recréer un biotope similaire à celui de l'état initial ou, à défaut, compatible avec les biotopes naturels environnants.



Les principes de réaménagement paysager du site sont décrits dans l'étude paysagère réalisée par ENCEM Nantes dont voici un extrait ci-dessous :

## 5 PROPOSITIONS DE RÉAMÉNAGEMENT DU PROJET

### 5.1 Principes de réaménagement final

Le réaménagement final des deux stockages est conditionné par le maintien de l'intégrité des couches drainantes et imperméables protégeant le stockage de déchets. Ainsi, aucun boisement ne pourra être effectué sur les stockages de déchets. Un ensemencement d'essences herbacées de type graminées et légumineuses sera réalisé une fois la couche de terre arable de 30 cm d'épaisseur minimum mise en place.

Des arbustes viendront ensuite coloniser les modelés et les essences les plus basses pourront être conservées lors du fauchage annuel, avec le développement de genêts notamment.

#### 5-1-1 Création de bosquets arbustifs

Afin d'apporter davantage de biodiversité sans compromettre l'intégrité du stockage de déchets, des plantations d'espèces spécifiques des landes pourront être effectuées sur des zones où l'épaisseur de terre sera plus importante. Pour cela, des réhausses de terre seront créées çà et là sur les versants des stockages, par mise en place de petites retenues en bois, telles que celles présentes en 2016 sur la zone réaménagée du DIS4A (cf. photo ci-dessous).

Ce sol sera donc plus épais afin de pouvoir accueillir des végétaux aux racines un peu plus développées (bruyères, petit genêts) mais il devra également être faiblement nutritif pour mieux correspondre au milieu de landes que l'on souhaite mettre en place.

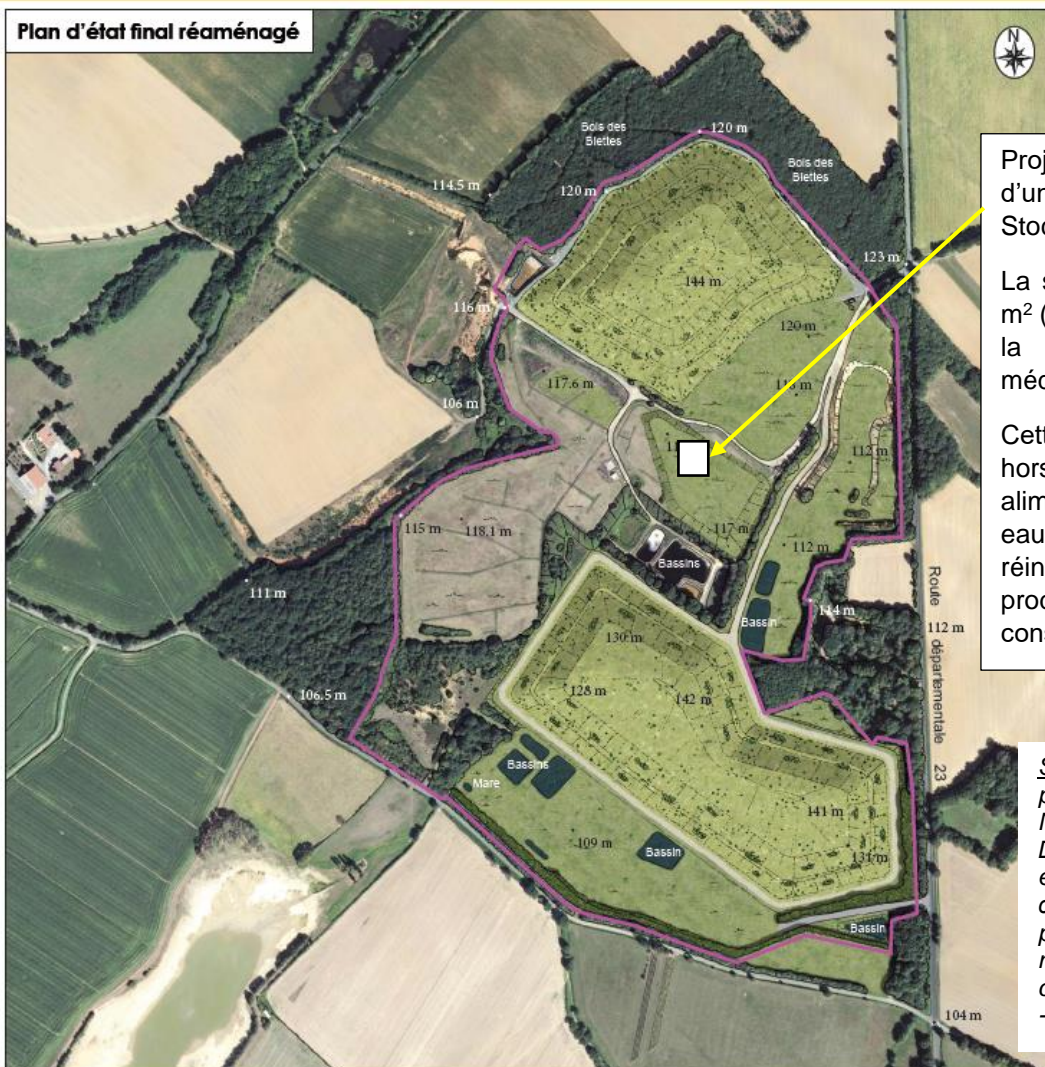
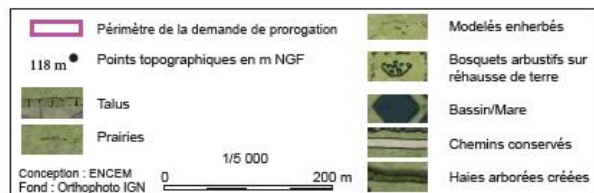


#### 5-1-2 Création d'amas rocheux

Afin d'apporter davantage de biodiversité, des amas rocheux seront créés çà et là sur les pentes des talus, tels que ceux présents en 2016 sur la zone réaménagée du DIS4A (cf. photo ci-dessus). Ils seront constitués avec des blocs de différentes tailles (de 20 cm à 1 m), de façon à offrir des cavités de toutes tailles, adaptées à une grande diversité d'espèces, notamment les reptiles.

#### 5-1-3 Mode d'entretien

Une gestion par fauche différenciée sera adoptée sur le projet réaménagé. Le mode de gestion devra néanmoins être adapté pour être favorable à l'expression des landes, en conservant les nouveaux plants d'essences souhaitées qui pourraient progressivement coloniser le site.



Projet à l'étude d'implantation d'une **serre hydroponique** sur la Stockage de matériaux inertes.

La serre, d'une surface de 2000 m<sup>2</sup> (hauteur 4 m) serait destinée à la production de plantes médicinales et aromatiques.

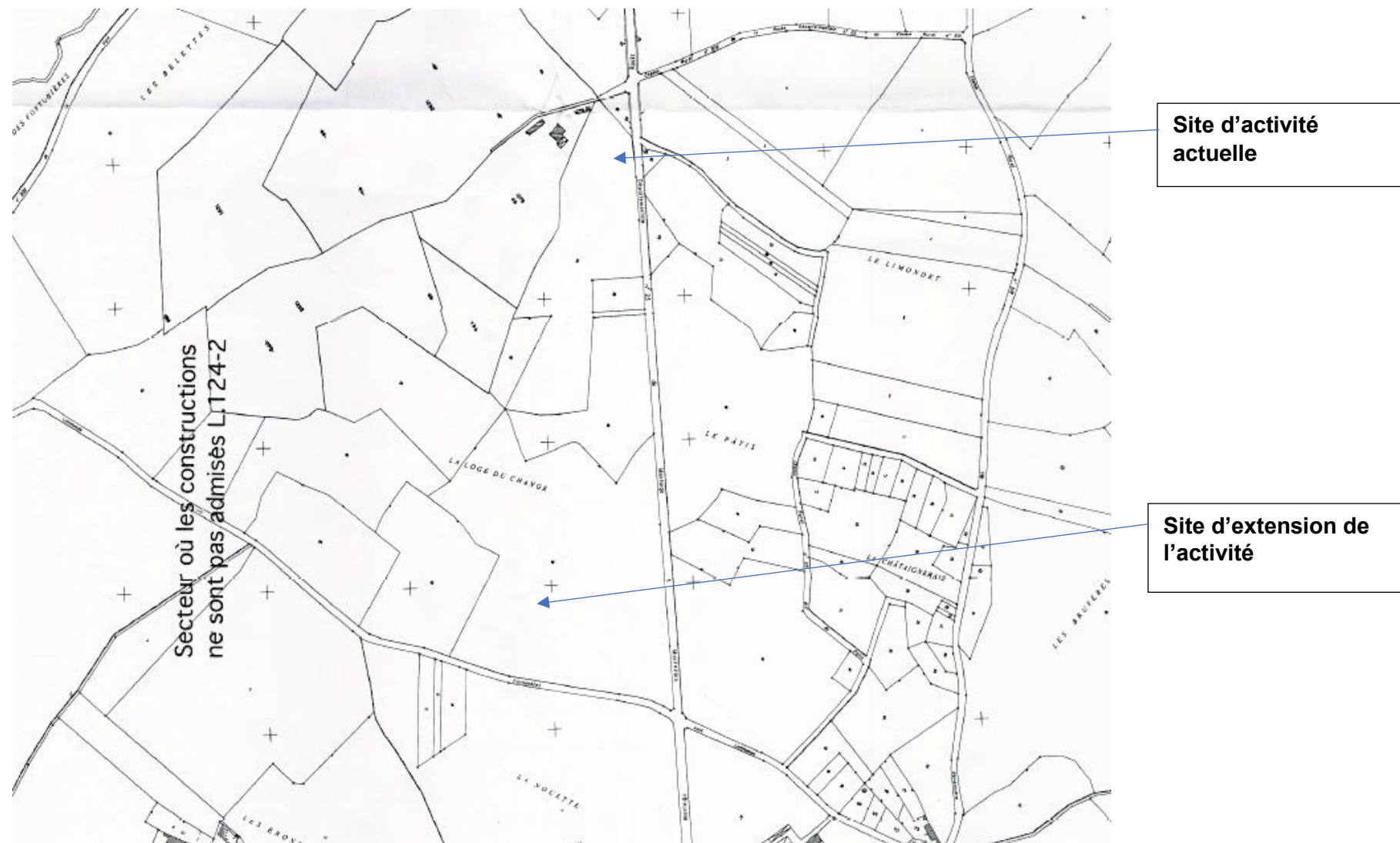
Cette technologie d'agriculture hors sol repose sur une alimentation des plants par une eau alimentée en nutriments, puis réintroduite dans le système de production afin de limiter la consommation d'eau.

*Source : extrait de l'étude paysagère réalisée par ENCEM Nantes dans le cadre de la Demande d'autorisation environnementale ; Projet de création d'une plateforme de prise en charge des déchets minéraux multi-filières pour le compte de la société SOLITOP - Avril 2022*

## 4. Le secteur ZCe de la Carte Communale à vocation économique et le bilan de la consommation foncière

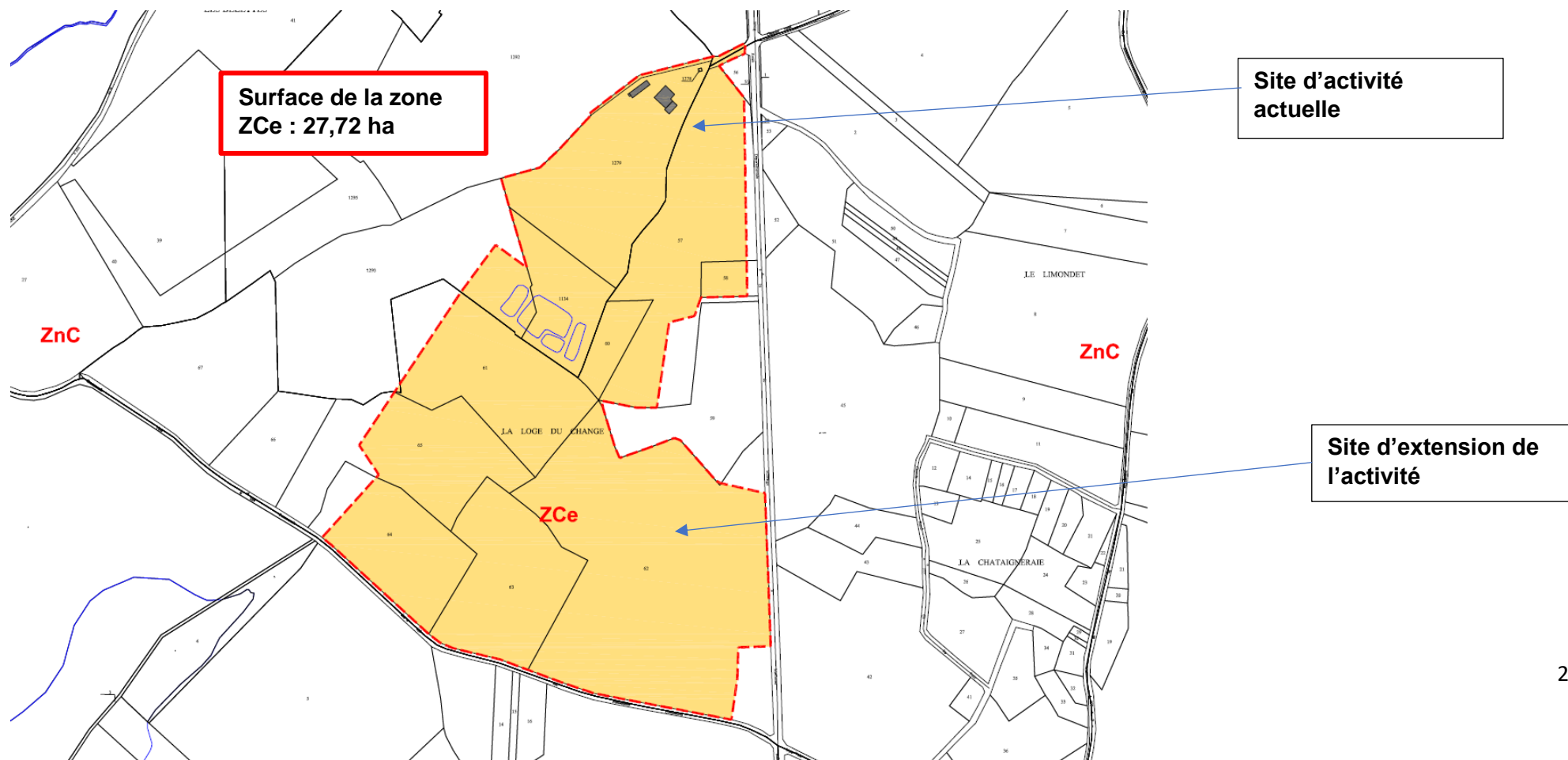
### Extrait du zonage actuel :

L'ensemble du secteur d'activité existant et futur est classé en zone non constructible par la Carte Communale approuvée le 12 juillet 2004.

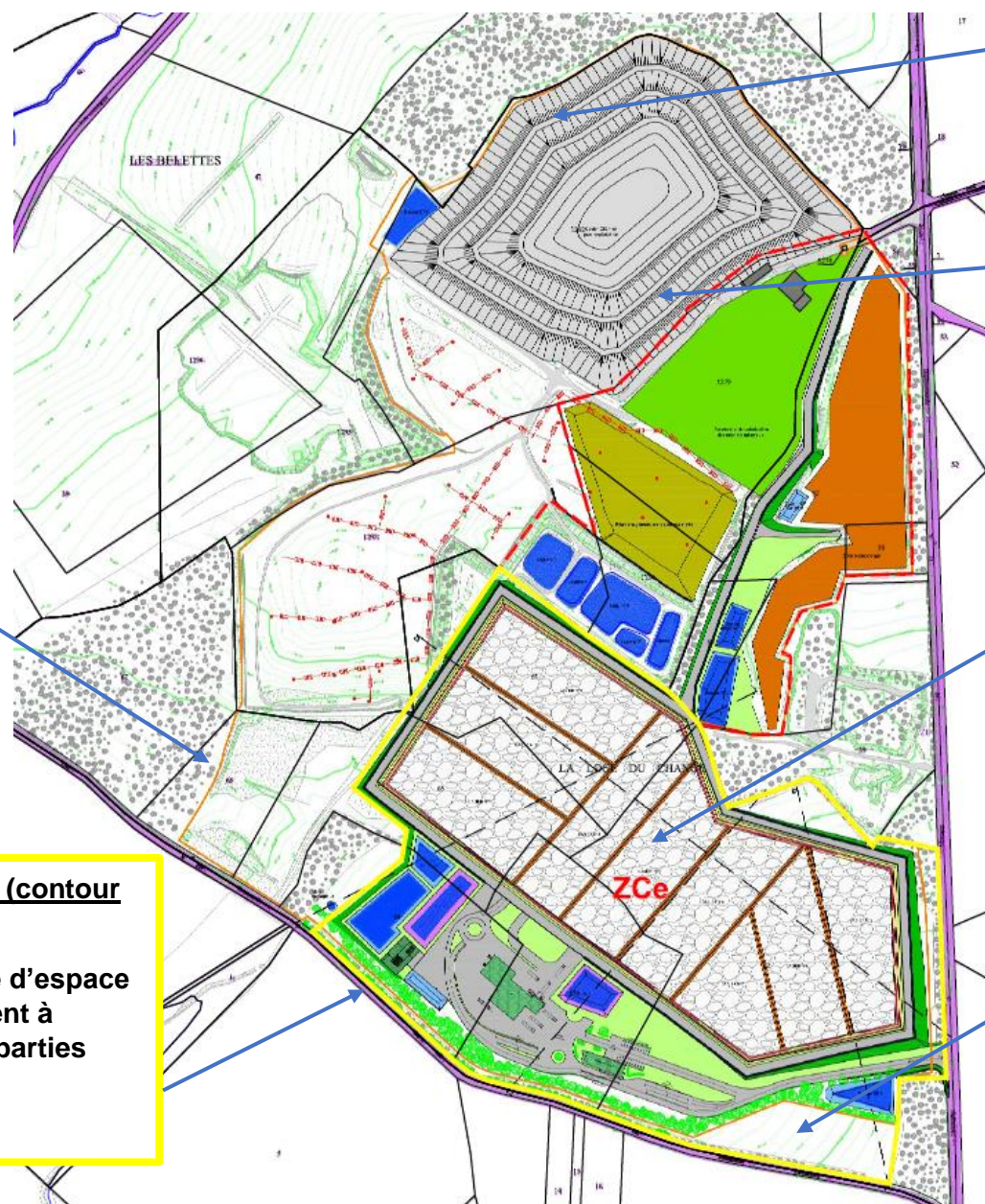


**Extrait du zonage modifié (voir plan à l'échelle en pièce n°2) :**

- Un secteur ZCe « zone constructible réservée à des activités économiques » est défini sur le site actuel et l'extension future englobant l'ensemble des activités de gestion et de stockage.
- La surface du secteur ZCe est de 27,72 ha.
- La surface de consommation foncière d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers inhérents à l'extension de l'activité est de 17,77 ha (parties actuellement naturelles et agricole).
- La zone constructible ne couvre donc pas les 42 ha correspondant au site ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sollicitée dans la demande d'extension. Seules les parties construites (usine, bureau) et aménagées (voirie, plateformes, casiers) sont incluses en zone constructible NCE de la Carte Communale.



**Extrait du zonage modifié avec insertion du projet d'extension de Solitop et localisation de la consommation foncière :**



Casiers actuellement exploités non intégrés à la zone constructible

Site d'activité actuelle

Site d'extension de l'activité

Limite de l'ICPE sollicitée dans la demande d'extension (42 ha) / contour orange

**Bilan de la consommation foncière (contour jaune) :**  
Surface de consommation foncière d'espace Naturel Agricole et Forestier inhérent à l'extension de l'activité : 17,77 ha (parties actuellement naturelle et agricole)

Réserve foncière (pour de possibles projets futurs)

## 5. Synthèse de l'état initial de l'environnement et des conclusions des études d'impact environnementales et paysagères

Dans le cadre de l'évaluation environnementale coordonnée, l'ensemble des études complètes est disponible dans la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Solitop sur la plateforme de la DREAL Pays de Loire le 14 novembre 2022.



### 5.1. Le contexte géologique

- L'étude géologique réalisée dans le cadre de la « Demande d'autorisation environnementale » a été réalisée par le bureau d'études Ecogeos en juin 2022 ; « Etude géologique et hydrogéologique réalisée dans le cadre du projet de plateforme de prise en charge des déchets minéraux multifilières de SOLITOP - Commune de Saint-Cyr-des-Gâts ». Les éléments d'analyse et de synthèse présentés ci-après sont issus de cette étude.

D'après la carte géologique de la France au 1/1 000 000ème (cf. Figure 2), l'emprise du site SOLITOP repose sur des terrains d'âge Briovérien-Cambrien sur l'axe tectonique des Essarts-Mervent, zone de suture entre l'ensemble du Haut-Bocage vendéen (Domaine ligero-arverne) et le Bas-Bocage vendéen (Domaine sud-armoricain).

La zone de suture constitue une zone de déformation majeure varisque qui s'étend depuis la pointe de la Bretagne (sous forme de « cisaillement sud-armoricain ») jusqu'à l'axe écoligite des Essarts.

Cette zone orientée NO-SE est matérialisée par le complexe de Champtoceaux et des Essarts-Mervent. L'orthoigneiss de Mervent occupe, tout comme dans le complexe de Champtoceaux en région nantaise, une position tectonique en association avec un domaine écoligite. La présence de ce type de roche indique un métamorphisme de haute pression et haute température.

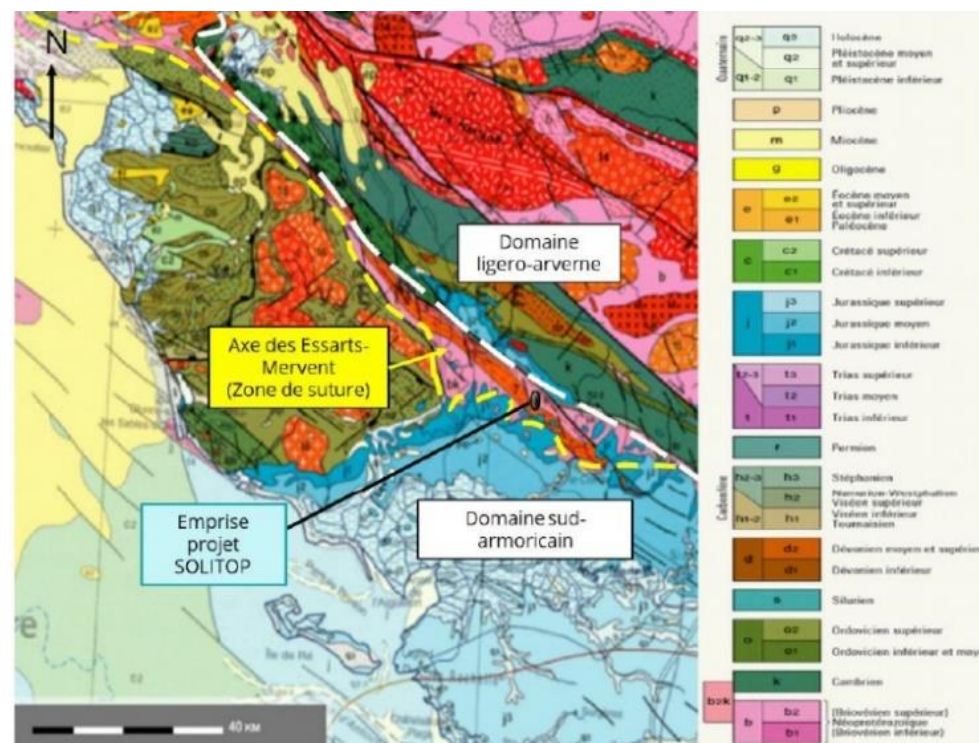


Figure 2. Extrait de la carte géologique de la France au 1/1 000 000 (Source : BRGM).

## 5.2. Analyse paysagère et synthèse de l'impact paysager du projet

- L'étude paysagère réalisée dans le cadre de la « Demande d'autorisation environnementale » a été réalisée par le bureau d'études ENCEM Nantes en avril 2022. Les éléments d'analyse et de synthèse présentés ci-après sont issus de cette étude.



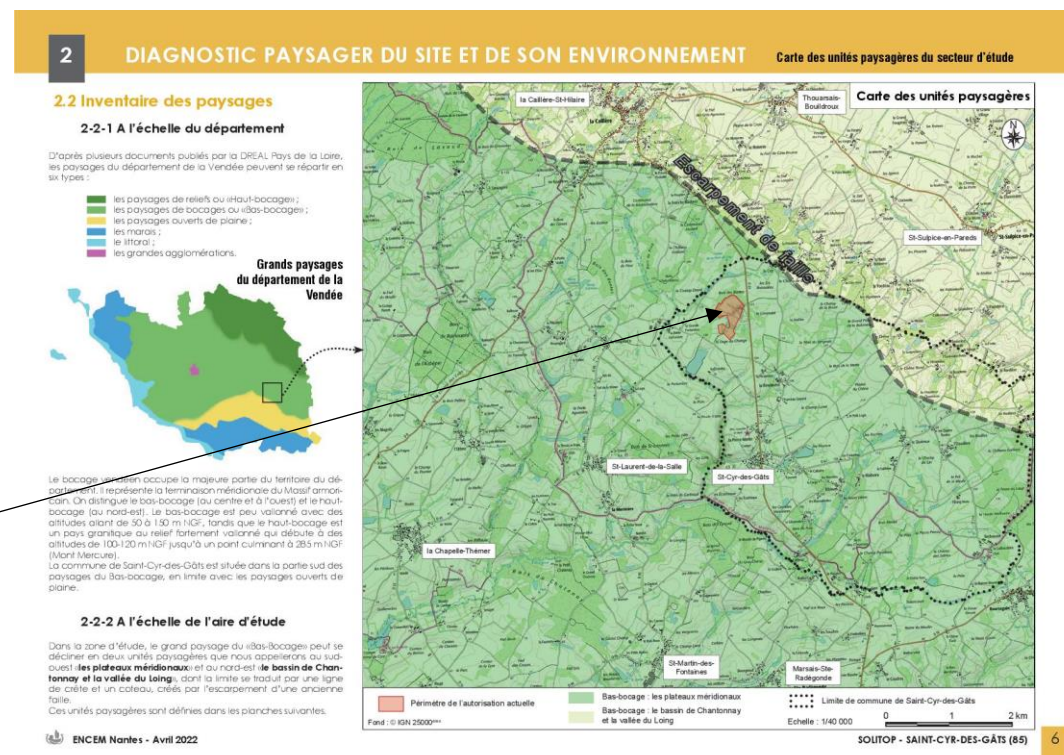
### Diagnostic paysager du site et de son environnement (pages 4 à 23 du rapport) :

La commune appartient à la vaste entité paysagère du **bas bocage Vendéen** caractérisé par une topographie faiblement vallonnée aux altitudes comprises entre 50 à 150 m NGF.

La commune se situe en limite avec les paysages ouverts de la plaine agricole situés plus au Sud.

Le grand paysage du « Bas-Bocage » peut se décliner en deux unités paysagères qualifiées ; au sud-ouest de « **plateaux méridionaux** » et au nord-est de « **bassin de Chantonnay et la vallée du Loing** », dont la limite se traduit par une **ligne de crête et un coteau**, créés par l'escarpement d'une ancienne faille.

**Localisation du site d'activité de la société Solitop en partie Nord-Ouest de la commune dans l'entité paysagère des « plateaux méridionaux » du bas bocage vendéen.**



**Caractères morphologiques :** Passé le bloc soulevé dominant le bassin de Chantonnay et profondément entaillé par quelques vallées, le plateau de relief légèrement vallonné descend ensuite régulièrement vers la plaine vendéenne et la mer. Les entailles des grandes vallées perdent peu à peu de leur vigueur.

**Occupation du sol :** La taille des parcelles est ici moins large que dans le bassin de Chantonnay. Le maillage des haies est davantage présent mais reste assez clairsemé. Les boisements sont très présents et n'occupent pas seulement les vallons. Les prairies se mêlent aux parcelles de cultures ainsi que, par secteurs, à de nombreux vergers. De nombreux plans d'eau et étangs ponctuent le paysage. Privés ou communaux, plus ou moins aménagés, ils ont été constitués pour la plupart par la création de petites retenues dans les nombreux petits vallons du secteur.

Description paysagère des « plateaux méridoniaux » du bas bocage vendéen :

## 2 DIAGNOSTIC PAYSAGER DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 2-2-2 A l'échelle de l'aire d'étude (suite)

#### Les plateaux méridoniaux

##### Caractères morphologiques

Passé le bloc soulevé dominant le bassin de Chantonnay et profondément entaillé par quelques vallées, le plateau de relief légèrement vallonné descend ensuite régulièrement vers la plaine vendéenne et la mer. Les entailles des grandes vallées perdent peu à peu de leur vigueur.

##### Occupation du sol

La taille des parcelles est ici moins large que dans le bassin de Chantonnay. Le maillage des haies est davantage présent mais reste assez clairsemé. Les boisements sont très présents et n'occupent pas seulement les vallons. Les prairies se mêlent aux parcelles de cultures ainsi que, par secteurs, à de nombreux vergers. De nombreux plans d'eau et étangs ponctuent le paysage. Privés ou communaux, plus ou moins aménagés, ils ont été constitués pour la plupart par la création de petites retenues dans les nombreux petits vallons du secteur.

##### L'urbanisation et le bâti

Comme dans le bassin de Chantonnay, l'habitat est depuis toujours dispersé. De nombreux hameaux, des fermes ou des châteaux sont également dispersés dans le paysage.

##### Ambiances et degré d'artificialisation

Comme dans le bassin de Chantonnay, les infrastructures sont peu nombreuses, l'ambiance est essentiellement rurale. Les vergers et plans d'eau aménagés donnent parfois une ambiance jardinée au secteur. Le maillage parcellaire de taille moyenne et le mélange élevages/cultures donnent un degré d'artificialisation moyen.

##### Echelles de vision et perspectives visuelles

Le relief légèrement vallonné et la présence du bocage modulent les vues. Dans les légers vallons, le caractère intime avec des vues limitées prévaut. Ailleurs, à la faveur d'un plateau ou d'un sommet de relief, surtout si des parcelles de cultures s'intercalent avec les prairies, le regard s'échappe allant jusqu'à offrir des panoramas très larges.

##### Lignes de force

Ce paysage de bocage faiblement vallonné ne comporte guère de lignes de force bien perceptibles, hormis quelques beïvédères ou quelques crêtes à la faveur d'un vallon plus prononcé. Les reliefs modestes ne s'imposent pas. Cela est aussi dû, en partie, à la végétation qui les masque et tend à homogénéiser les perceptions.

##### Un verger de vieux pommiers au sud de la Caillière-St-Hilaire.



Une alternance de boisements, haies, cultures et prairies sur un relief légèrement vallonné.



En haie arborée ou isolés, les arbres structurent le paysage du secteur.



Des étangs plus ou moins aménagés ponctuent le paysage.



Un paysage offrant régulièrement de larges panoramas, à la faveur d'un plateau ou d'un sommet de relief cultivé.

**Synthèse du diagnostic et des enjeux (page 23 du rapport) :****3 PERCEPTIONS VISUELLES ACTUELLES DU SITE****3.3 Synthèse du diagnostic et des enjeux**

A ce stade de l'analyse de l'état initial, il s'agit de faire la synthèse des éléments qui composent le paysage étudié et d'identifier les sensibilités potentielles à prendre en compte lors de la réalisation du projet.

**Composantes majeures et enjeux paysagers :**

- un plateau de relief légèrement vallonné descendant régulièrement vers le sud et la plaine vendéenne ;
- un paysage présentant de nombreux boisements mais un réseau de haies très clairsemé par rapport à d'autres secteurs du bocage vendéen ;

- un secteur pouvant offrir à la fois de larges panoramas sur les plateaux ou les zones cultivées, tout comme des ambiances plus intimistes dans les vallons et zones boisées ;
- un site actuel très peu visible grâce aux boisements environnants et dont la nature des perceptions reste principalement liée au sommet du modelé blanc en cours de stockage ainsi qu'au sommet du bâtiment blanc de l'unité, créant ainsi des points d'appel dépassant de la frondaison des boisements ;
- un stockage actuel de déchets visibles depuis peu de secteurs : essentiellement depuis la RD23 au nord ainsi que quatre secteurs habités au sud, au sud-ouest et au nord-est à une distance de 500 m à 1,8 km.

**Tableau 1 : Synthèse des principaux impacts et sensibilités visuelles relevés**

	Sensibilités des points de vue <sup>1</sup>	Critères d'évaluation	Impact actuel <sup>2</sup>
Depuis les hameaux de la Petite et de la Grande Fortunière (points de vue n°13 et n°14)	<b>Forte</b> (perception statique, quotidienne, zone habitée)	- Perception du sommet du bâtiment de l'unité et d'une grande partie du stockage de déchets, visibles toute l'année et depuis une zone habitée. - Perception du bâtiment et de la zone en cours d'exploitation dont la couleur contraste avec la végétation alentour. + Contraste faible entre la zone en cours de réaménagement (couverture en cours) avec la végétation alentour.	<b>Moyen +</b>
Depuis certains tronçons de la RD23 côtés est et nord (points de vue n°16, n°19 et n°21)	<b>Moyenne</b> (perception dynamique, route assez fréquentée)	- Perception du stockage de déchets et/ou du bâtiment de l'unité, se détachant sur le ciel à travers les branchages, à moins de 700 m de distance. + Perception dynamique. - Perception depuis une route départementale moyennement fréquentée. + Perception très partielle du stockage dépassant au dessus du Bois des Blettes.	<b>Moyen + à Moyen -</b> (selon les secteurs)
Depuis le hameau le Cep (point de vue n°17)	<b>Forte</b> (perception statique, quotidienne, zone habitée)	- Perception du sommet du bâtiment de l'unité et du sommet du stockage de déchets, visibles toute l'année et depuis une zone habitée. - Perception du bâtiment et de la zone en cours d'exploitation dont la couleur contraste avec la végétation alentour. + Perception très partielle du stockage dépassant au dessus du Bois des Blettes.	<b>Moyen -</b>
Depuis le Moulin à Vent de St-Cyr-des-Gâts, les habitations au nord du lieu-dit la Pierre Martin et les habitations à l'est du lieu-dit la Goupillaire (points de vue n°7 et 12)	<b>Forte</b> (perception statique, quotidienne, zone habitée, monument historique)	- Perception du sommet du bâtiment de l'unité et du sommet du stockage de déchets, visibles toute l'année et depuis des zones habitées dont une inscrite aux monuments historiques. - Perception du bâtiment et de la zone en cours d'exploitation dont la couleur contraste avec la végétation alentour. + Perception éloignée (1,8 km).	<b>Moyen -</b>
Depuis la voie communale au nord-ouest du site en perception rapprochée (point de vue n°20)	<b>Faible</b> (perception dynamique, route très peu fréquentée)	- Perceptions du stockage de déchets, à moins de 500 m de distance. + Perceptions hivernales uniquement, et partielles car à travers les branchages du Bois des Blettes côté nord / Perceptions ponctuelles et partielles côté sud à travers les rares trouées dans les haies qui bordent la voie communale. + Perception dynamique.	<b>Faible</b>
Depuis le lieu-dit les Garnes sur la RD66 au nord du village de St-Martin-des-Fontaines (point de vue n°3)	<b>Forte</b> (perception statique, quotidienne, zone habitée)	- Perception du sommet du bâtiment de l'unité et du stockage de déchets, depuis une zone habitée. + Perception très éloignée (5km).	<b>Très faible</b>
Depuis les autres points de vue recensés, notamment les hameaux et lieux dits au nord et à l'est de St-Cyr-des-Gâts (points de vue n°1, n°5, n°6, n°8 et n°10)	<b>Forte</b> (perception statique, quotidienne, zones souvent habitées)	- Perception du sommet du bâtiment de l'unité, souvent depuis des zones habitées. + Aucune perception du stockage, ou bien très partielle et hivernale.	<b>Faible à Très faible</b> (selon la distance)

<sup>1</sup> : Echelle de cotation de la sensibilité : 5 paliers (Nul, Très faible, Faible, Moyen, Fort).

<sup>2</sup> : Echelle de cotation de l'impact : 6 paliers (Nul, Très faible, Faible, Moyen, Fort à Très fort) et au besoin des cotations intermédiaires à l'aide de signes + et -.

**Enjeux visuels :**

- Les hameaux de la Petite et de la Grande Fortunière présentent l'impact visuel actuel le plus important sur le site. Les impacts depuis cet axe de vue devront être considérés en priorité lors de la définition du projet.
- La ferme des Erondes est l'habitation la plus proche de la zone de prorogation du projet. Les impacts depuis cet axe de vue devront être considérés en priorité lors de la définition du projet.

**Présentation du projet, de ses effets potentiels et des mesures proposées (pages 24 à 31 du rapport) :**

**4**

**PRÉSENTATION DU PROJET, DE SES EFFETS POTENTIELS ET DES MESURES PROPOSÉES**

**4.3 Mesures proposées**

**4-3-3 Mesures de réduction des effets à mettre en oeuvre pendant la phase d'exploitation**

► **Réaménagement coordonné du stockage (mesure R5)**

Compte-tenu du phasage, la remise en état pourra être coordonnée à l'exploitation pour réduire les contrastes engendrés par les travaux. Aussi, les travaux de réaménagement du modèle de déchets seront effectués de manière coordonnée à l'avancée du stockage. Ils constitueront une des principales mesures de réduction de l'impact paysager.

Il s'agira d'un ensemencement d'essences herbacées de type graminées et légumineuses qui sera réalisé une fois la couche de terre arable de 30 cm d'épaisseur minimum mise en place. Tout comme pour le réaménagement prévu du stockage actuel, des plantations d'espèces arbustives spécifiques des landes pourront être effectuées sur des zones où l'épaisseur de terre sera plus importante grâce à des réhausses créées sur les versants du stock par mise en place de petites retenues en bois (cf. détails au chapitre 5.1).

Lorsque la végétalisation ne sera pas possible immédiatement après la finalisation d'une zone de stockage, une couche provisoire, imperméable, de couleur sombre sera installée afin de réduire le contraste de couleur entre le gris clair des déchets et les boisements alentours, en attendant que la végétalisation des surfaces puisse intervenir.

► **Gestion du site pendant les travaux (mesure R6)**

La société continuera d'assurer la bonne gestion du site pendant les travaux, afin d'atténuer les effets éventuels du projet sur le paysage des riverains. Ces principes de gestion, visant à maintenir un cadre de vie proche de celui existant à l'état initial, sont notamment relatifs à :

- la poursuite de l'entretien du site, de ses abords et de l'accès au site ;
- le maintien de la politique de propreté et l'ordonnement des activités,

qui confèrent une image soignée témoignant du professionnalisme de la société et de l'appropriation par les employés de leur espace de travail.

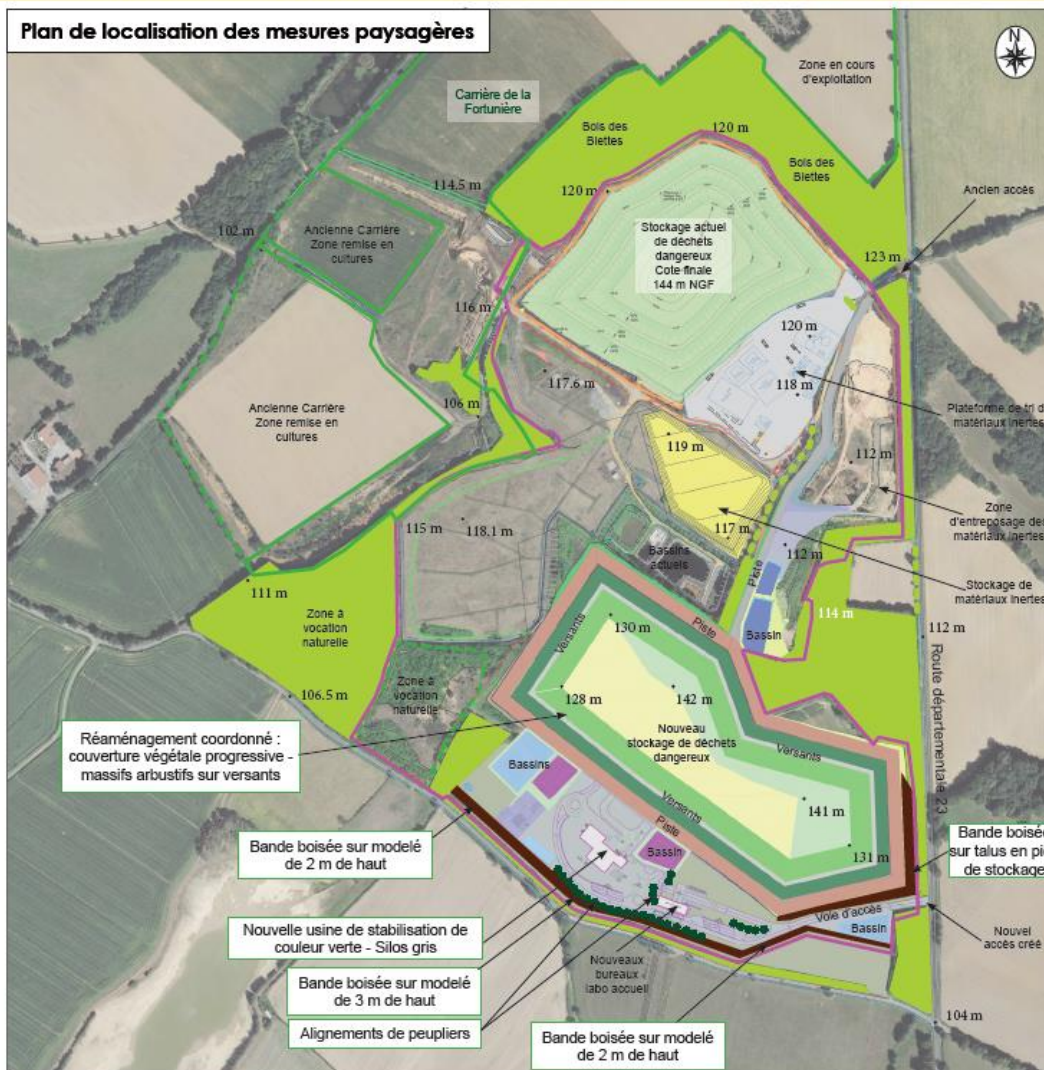
► **Suivi des masques végétaux extérieurs (mesure R7)**

Les perceptions du site se font à travers ou au dessus de la végétation alentours, et notamment du Bois des Blettes, du bois situé au sud-ouest du projet et des haies en limite sud et est du projet. Les trouées à travers lesquelles on perçoit le site et les cimes de boisement par dessus lesquelles on le voit sont susceptibles d'évoluer avec la croissance des arbres.

Aussi, en cas de modification des environs immédiats de l'emprise de Solitop et notamment de coupes dans les boisements alentours, des mesures paysagères supplémentaires pourront être prises.



**Plan de localisation des mesures paysagères**



4

PRÉSENTATION DU PROJET, DE SES EFFETS POTENTIELS ET DES MESURES PROPOSÉES

4.4 Synthèse des impacts du projet et effets des mesures

Depuis la RD23 au sud-est du projet de prorogation (950 m au sud-est du stockage actuel et 350 m du futur stockage) - Vue hivernale



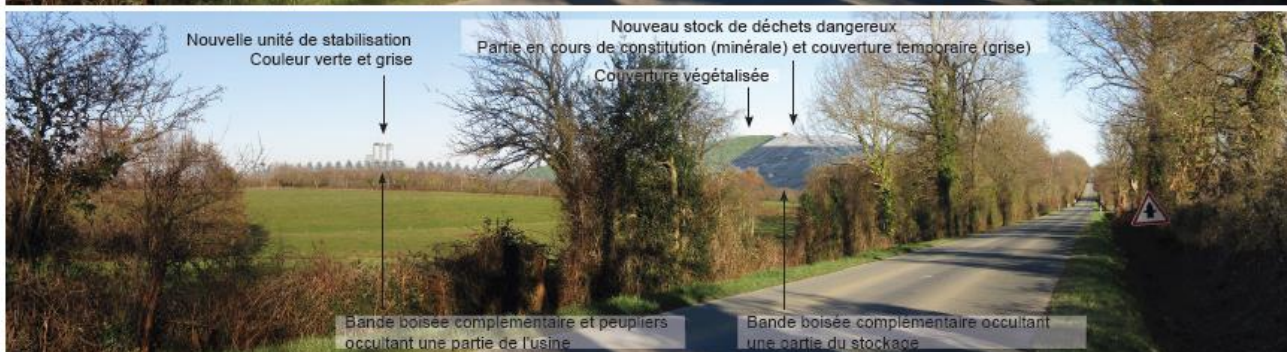
► Etat actuel



► Etat en cours d'exploitation sans mesures d'intégration paysagère (photomontage en phase 10)



► Etat en cours d'exploitation avec mesures d'intégration paysagère (photomontage en phase 10)



**Proposition de réaménagement du projet (pages 40 à 44) :**

**5**

**PROPOSITIONS DE RÉAMÉNAGEMENT DU PROJET**

**5.3 Vue aérienne du site réaménagé**

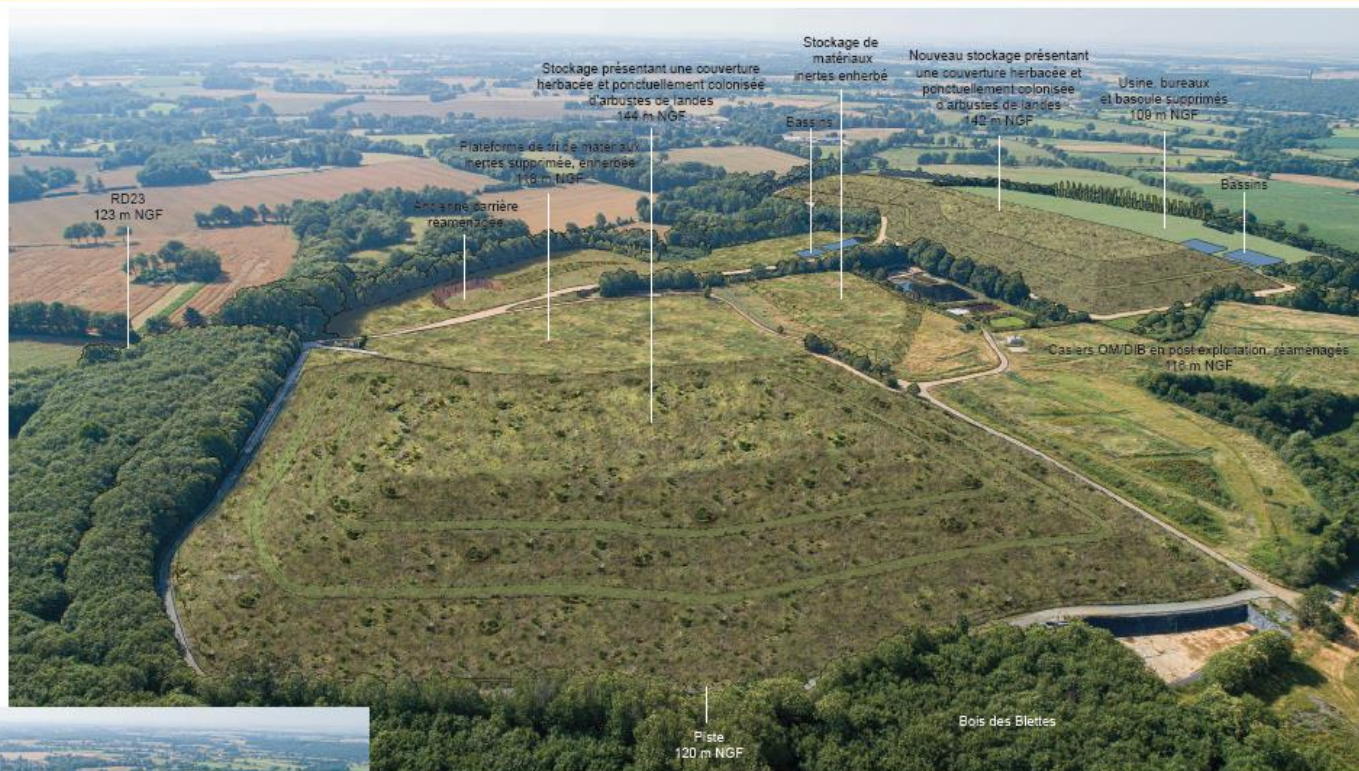


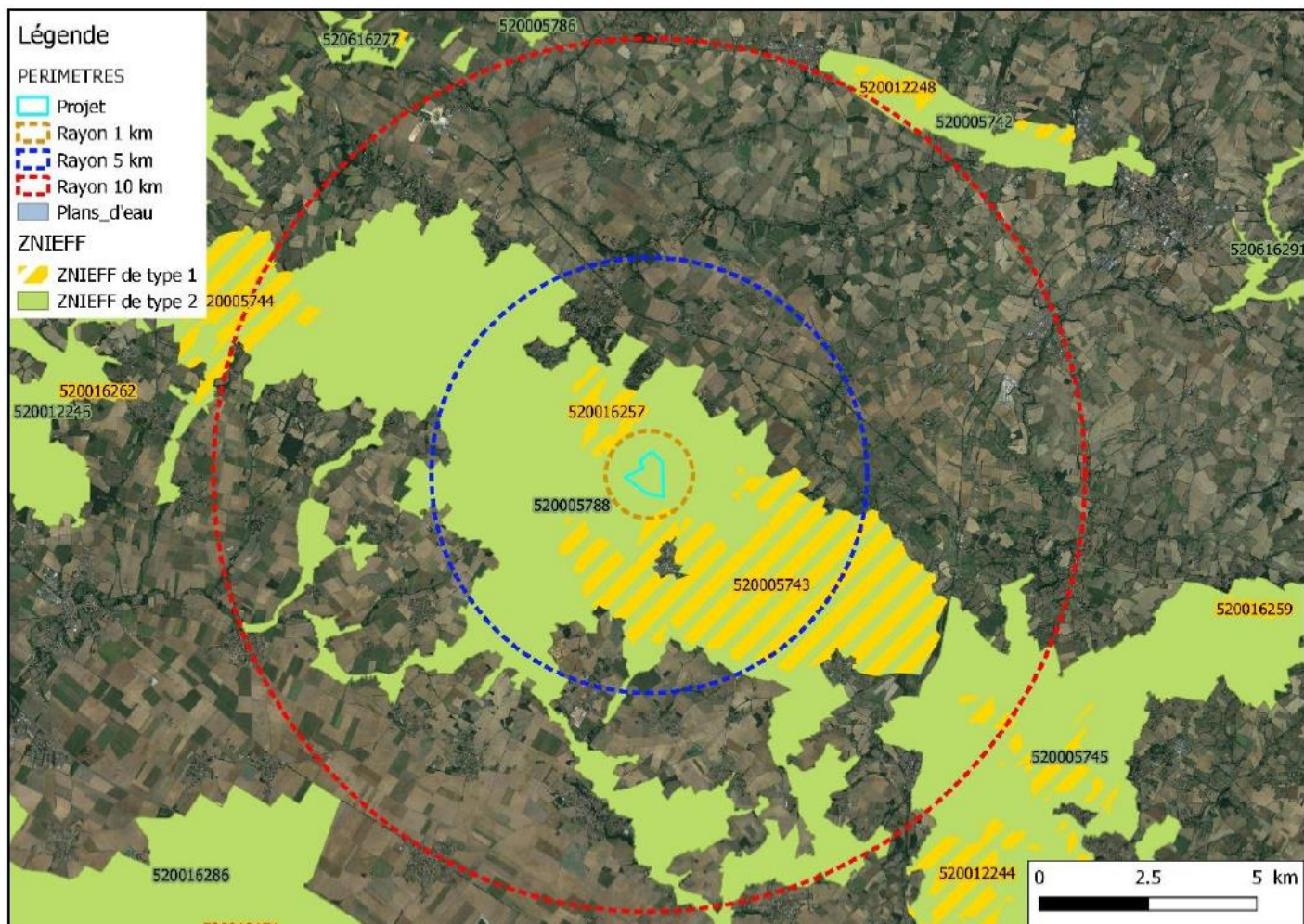
Photo aérienne de l'état actuel



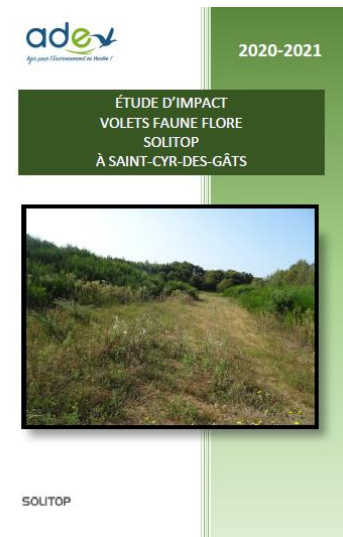
Vue 3D de l'état final réaménagé, sur fond de photographie aérienne

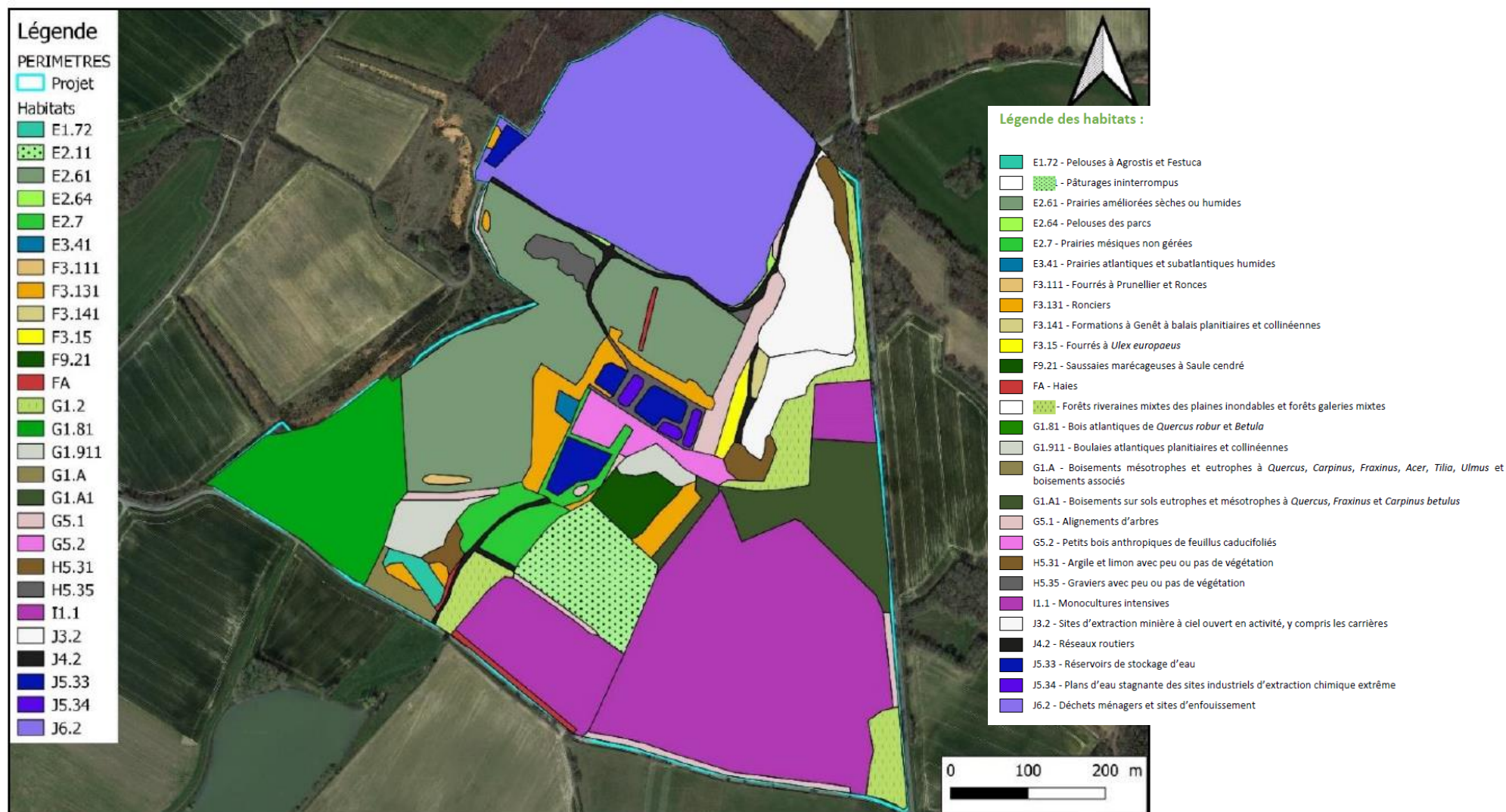
### 5.3. Analyse de la faune et de la flore

- L'étude d'analyse de la faune et de la flore réalisée dans le cadre de la « Demande d'autorisation environnementale » a été réalisée par le bureau d'études ADEV de La Roche sur Yon 2022. Les éléments d'analyse et de synthèse présentés ci-après sont issus de cette étude.

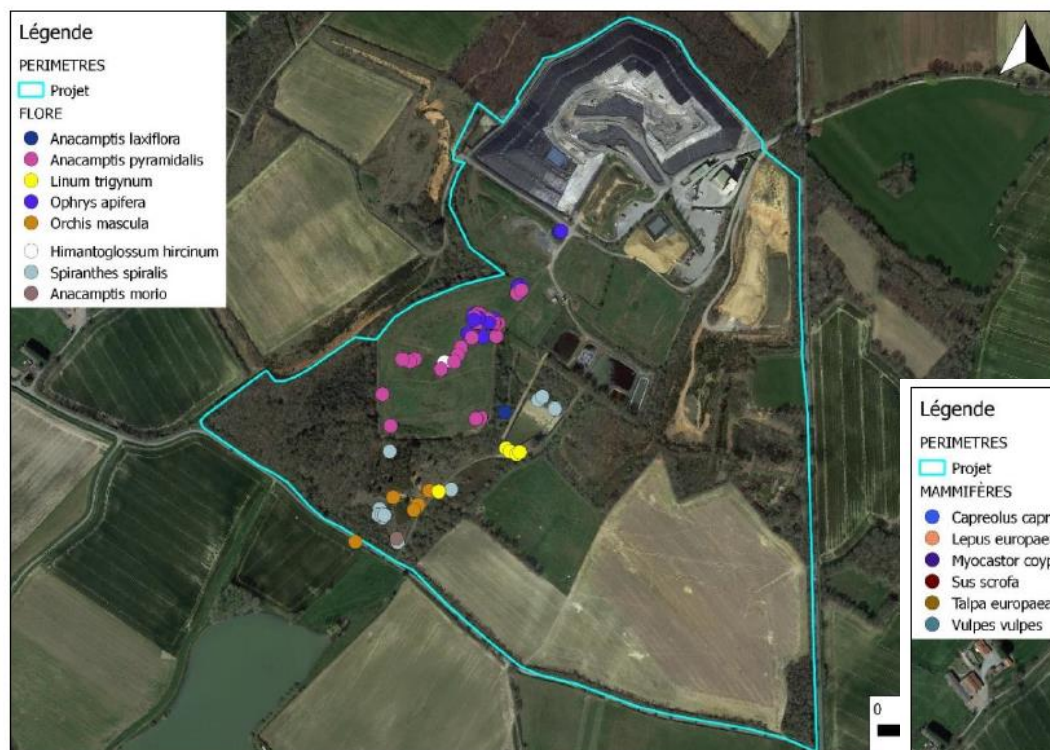


Carte 6 : Localisation des ZNIEFF autour du projet





Carte 10 : Cartographie des habitats du site en 2020



Carte 12 : Localisation de la flore remarquable sur le site d'étude en 2020-2021



Carte 15 : Localisation de la faune (mammifères) en 2020-2021

## 8) Mesure d'évitement, de réduction et compensatoires des impacts

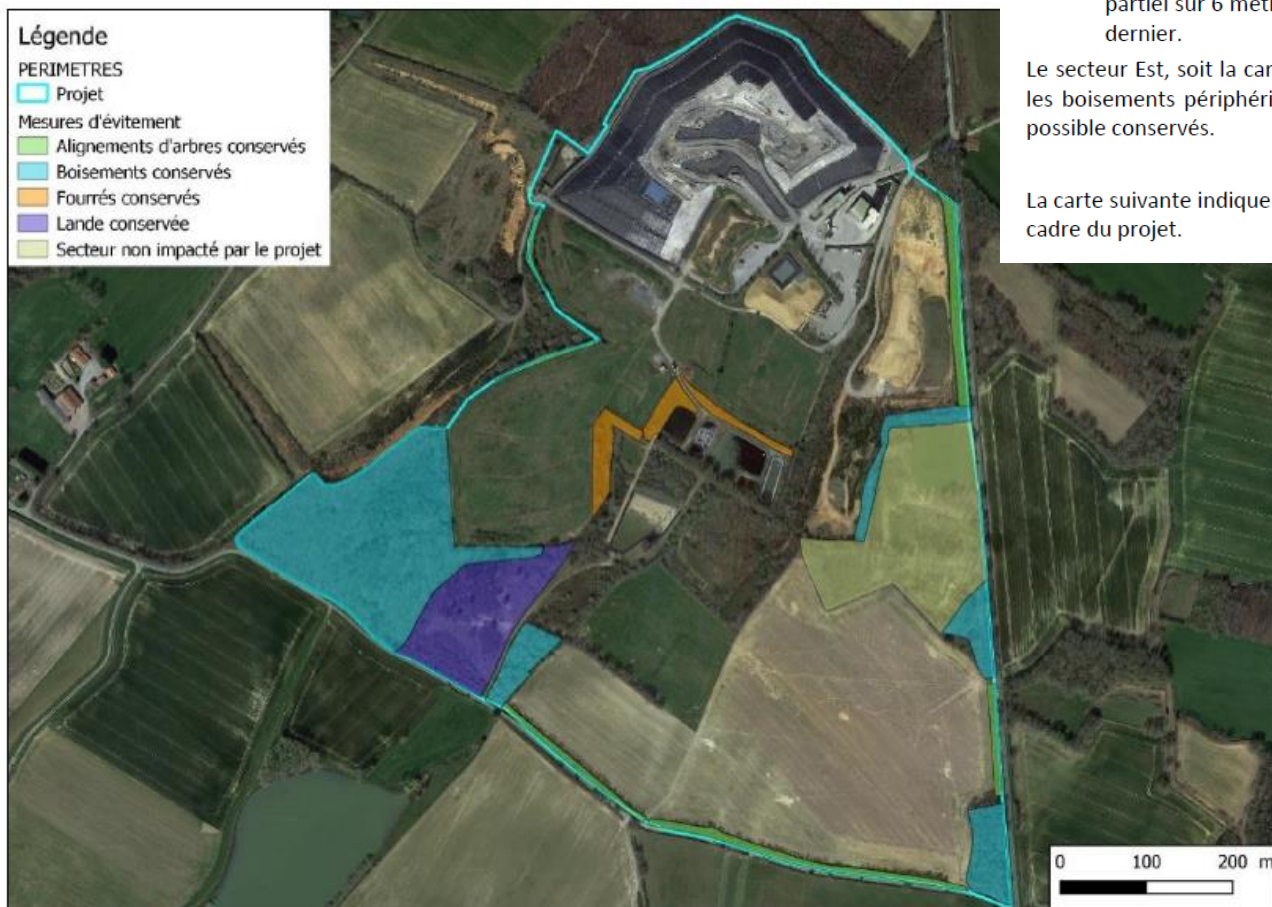
### 8.1 Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement indiquées dans cette partie concernent principalement la conservation de certains habitats ou de milieux présentant des enjeux à l'échelle du périmètre du projet :

- **Le secteur de la lande, le boisement Sud-Ouest et les boisements au centre-Est seront conservés en l'état actuel** (espaces de biodiversité).
- **Les différents boisements périphériques au Nord-Ouest autour des casiers et les alignements d'arbres au Sud-Est du site ne seront pas non plus impactés** par le projet dans un souci d'aménagement paysager du site. Le bosquet Sud-Est subira un défrichage partiel sur 6 mètres de large afin de créer le nouvel accès sur le site se situera au Nord de ce dernier.

Le secteur Est, soit la carrière d'argile, subira quelques aménagements dans le cadre du projet mais les boisements périphériques et les fourrés adjacents aux voies d'accès seront dans la mesure du possible conservés.

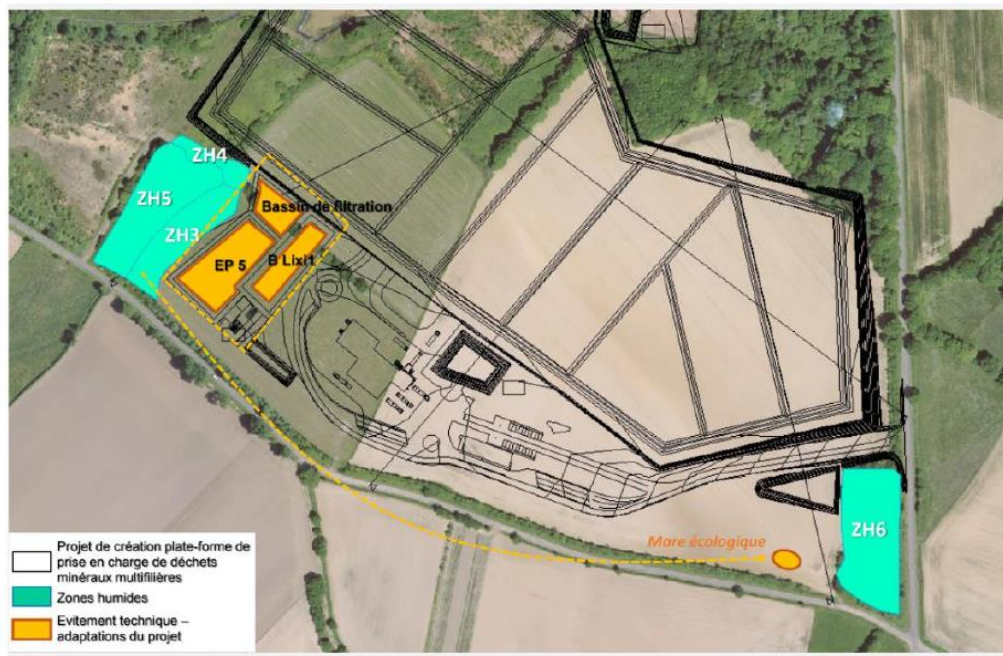
La carte suivante indique les éléments boisés ainsi que les espaces qui ne seront pas impactés dans le cadre du projet.



Carte 33 : Localisation des espaces et habitats non impactés

La mare écologique, initialement prévue à l'ouest de la zone humide n°3, a été décalée sur une parcelle plus au sud afin de ne pas impacter le fonctionnement de la zone humide.

**Figure 153 - Mesure d'évitement des zones humides : Adaptation de la géométrie des bassins et déplacement de la mare écologique**



Source : SCE, Mai 2023

### 8.3 Mesures compensatoires

Afin de diminuer les impacts du projet ne pouvant pas être évités ou réduits, des mesures sont proposées afin de compenser les futurs aménagements du site.

#### 8.3.1 Création d'une mare

Un espace localisé dans le secteur Sud-Est (à proximité des futurs bassins) peut potentiellement faire l'objet d'aménagements compensatoires (voir Carte 35).

Cette zone d'environ 0,17 ha, non aménagée dans le cadre du projet, correspond à un reliquat de la parcelle agricole qui ne sera pas utilisé pour les futurs aménagements.

Une mare d'environ 50 mètres carrés peut être creusée à l'Ouest de cette zone (secteur le plus favorable au niveau de la topographie), avec une pente douce progressive d'environ 5-10° à l'Est et des berges plus abruptes à l'Ouest pour une profondeur d'au moins 80 cm (1m à 1,2m idéalement sur la partie la plus profonde).

Afin de favoriser le maintien de l'eau en période estivale pour la rendre fonctionnelle pour les différents groupes d'espèces susceptibles de l'utiliser, une couverture d'argile (disponible sur le site) plutôt qu'un bâchage peut être mise en place dans le fond de cette mare afin d'accroître son imperméabilisation.

Ce plan d'eau sera favorable aux amphibiens et libellules déjà présents sur le site et inféodés à ce type de milieu. Le pourtour de la mare sera également favorable à l'établissement d'une végétation de milieu humide.



## 5.4. Les zones humides

### Etat initial de l'environnement :

- L'étude des Zones Humides a été réalisée par le bureau d'études SCE en mai 2023 (diagnostic complet selon la méthode d'inventaire prescrite par l'Arrêté Zones Humides modifié du 24 Juin 2008). Le rapport complet est présenté dans le Volet VII – Annexes techniques de l'étude d'impact.
- L'analyse pédologique réalisée le 13 avril 2023 a permis de délimiter 12 920 m<sup>2</sup> de zones humides sur l'emprise ICPE de SOLITOP (en vert sur la carte ci-contre).
- L'enjeu zone humide au sein du site de SOLITOP est jugé moyen en raison de l'historique et de l'exploitation du site. Leurs fonctionnalités sont nettement limitées considérant leur localisation et les milieux présentent une très faible valeur écologique. A noter également leur présence parfois artificielle (extraction de matériaux).

Figure 58 - Délimitation des zones humides

### Légende

-  Bassin de décantation des eaux
-  Zones humides (arrêté 24 juin 2008)
- Sondages pédologiques**
-  Caractéristique d'une zone humide
-  Non caractéristique d'une zone humide
- Fonctionnement "hydraulique"**
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau temporaire
-  Ecoulement naturel
-  Fossé
-  Fossé profond
-  Emprise ICPE



Source : SCE, Mai 2023

### La méthode ERC appliquée en conséquence de leur destruction :

- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que les mesures de suivi sont présentées aux pages 302 à 307 du dossier d'études d'impact.
- L'impact initial du projet sur les zones humides avant application des mesures d'évitement était estimé à environ 4025 m<sup>2</sup>.

### Résumé de la démarche ERC :

**ME1 : Adaptation de la géométrie des bassins et déplacement de la mare écologique (voir page 41).** Cet évitement technique permet de supprimer les impacts directs sur les ZH 3 et ZH 4 et de limiter l'impact résiduel à 1645 m<sup>2</sup>.

*Phase travaux :*

**MR1 : Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection des zones humides délimitées**

**MR2 : Dispositifs limitant les impacts liés au passage des engins de chantier**

**MR3 : Protection des dépôts provisoires**

*Phase exploitation :*

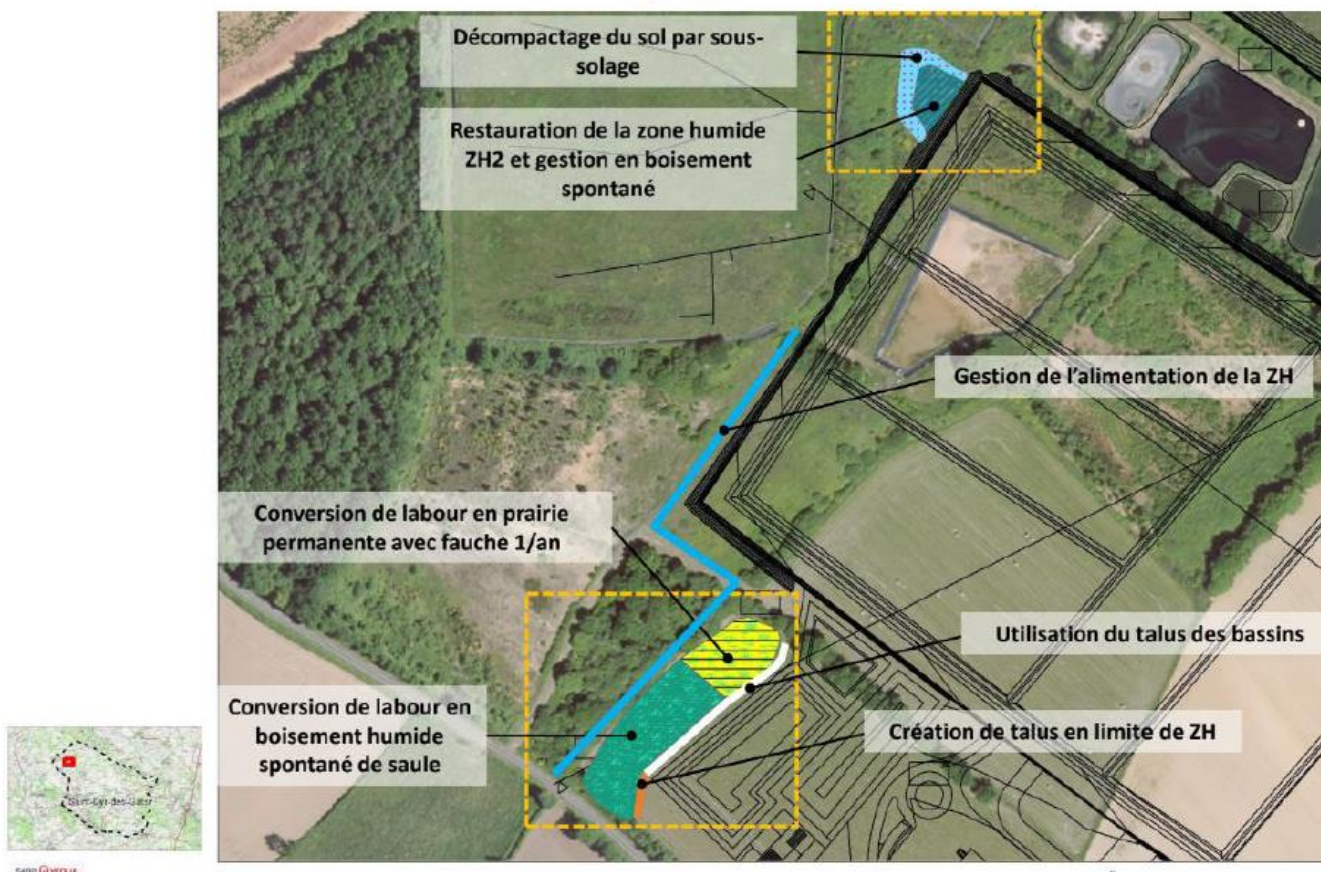
**MR1 : Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection des zones humides délimitées**

**MR3 : Protection des dépôts provisoires**

**MC1 : Restauration de la zone humide dégradée ZH2**

**MC2 : Conversion de laboure en couvert végétal permanent sur la ZH3**

Figure 155 - Récapitulatif des actions de compensation aux zones humides envisagées sur le site de SOLITOP



Source : SCE, Mai 2023

L'application de la MNEFZH sur les sites impactés et compensatoires du site de SOLITOP démontre que **les opérations de compensation envisagées permettent une équivalence fonctionnelle relativement bonne dans la limite des parcelles disponibles pour l'accueil des mesures compensatoires (7 indicateurs associés à une équivalence fonctionnelle pour 24 renseignements).**

Le bilan de la mesure compensatoire zone humide est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 91 - Bilan de la mesure compensatoire zone humide**

Site impacté			Site de compensation		
Nom du site	Masse d'eau	Système hydro-géomorphologique	Nom du site	Masse d'eau	Système hydro-géomorphologique
La Loge du Change	La Smagne	Plateau	La Loge du Change	La Smagne	Plateau
<b>Total surface impactée : 1645m<sup>2</sup></b>			<b>Total surface compensée : 3270 m<sup>2</sup></b>		

*Source : SCE, Mai 2023*

La méthode a été appliquée selon un ratio de fonctionnalité visé de 1/1 étant donnée le respect des conditions fixées par le SDAGE Loire Bretagne.

Les zones humides compensées sont situées en lieu et place de zone humide actuellement très peu fonctionnelles. La surface compensatoire brute de zones humides rajoutée aux zones humides actuelles s'élève à 500 m<sup>2</sup> soit 30% de la surface impactée. Le reste de la compensation (2870 m<sup>2</sup>) concerne de la restauration de zones humides altérée.

**En définitive, il ressort pour le site impacté, une équivalence fonctionnelle qui sera bien atteinte pour 7 indicateurs liés principalement à :**

- L'augmentation de surface de la zone humide n°2 ;
- Le choix d'unités d'habitats représentatifs des alentours et représentés de manière égale.

**Le ratio surfacique sera à minima de 3270 m<sup>2</sup> sur l'ensemble de l'opération prévue soit un ratio de près de 200%.**

➤ **L'impact résiduel du projet sur les zones humides en phase post-exploitation sera positif.**

## 5.5. Listing des études d'incidences réalisées dans le cadre de l'étude d'impact

- Bilan prévisionnel de la production de lixiviats issus des casiers de stockage de déchets dangereux d'une plateforme de prise en charge des déchets minéraux multi-filières – GINGER – mars 2022
- Etude de stabilité des nouveaux casiers déchets dangereux du projet de création d'une plateforme de prise en charge des déchets minéraux multi-filières – GINGER – avril 2022
- Étude d'équivalence de la couche de drainage des eaux de la couverture finale de l'ISDD – GINGER – avril 2022
- Etude de faisabilité hydrogéologique de remblais K3+ – GINGER – avril 2022
- Etude de tassement du réaménagement en matériaux inertes sur une partie des anciens casiers OM/DIB dans le cadre d'un projet de création d'une plateforme de prise en charge des déchets minéraux multi-filières – GINGER – avril 2022
- ÉTUDE ACOUSTIQUE - PROJET DE CREATION D'UNE PLATEFORME DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS MINÉRAUX MULTI-FILIÈRES À SAINT-CYR-DES-GÂTS (85) - ORFEA ACOUSTIQUE – avril 2022
- Etude de faisabilité hydrogéologique de remblais K3+ – TAUW – avril 2022
- Étude de stabilité du projet de réaménagement en matériaux inertes en rehausse sur les anciens casiers DIB/OM
- Etude complémentaire volet zones humides - SCE. Mai 2023.

Nom de l'étude	Bureaux d'Etudes
ETUDE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	ECOGEOS
BILAN HYDRIQUE	GINGER BURGEAP
ETUDE STABILITE STOCKAGE DECHETS DANGEREUX	GINGER BURGEAP
ETUDE D'EQUIVALENCE DE LA COUCHE DE DRAINAGE DES EAUX DE LA COUVERTURE FINALE DE L'ISDD	GINGER BURGEAP
ETUDE DU MILIEU RECEPTEUR	GINGER BURGEAP
ETUDE FAUNE / FLORE	ADEV
ETUDE PAYSAGERE	ENCEM
ETUDE ACOUSTIQUE	ORFEA ACOUSTIQUE
RAPPORT DE BASE	GINGER BURGEAP
EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES ET INTERPRETATIONS DES MILIEUX	TAUW
ETUDE DE FAISABILITE HYDROGEOLOGIQUE DE REMBLAIS K3+	GINGER BURGEAP
ETUDE DE TASSEMENT DU REAMENAGEMENT EN MATERIAUX INERTES	GINGER BURGEAP
ETUDE DE STABILITE DU REAMENAGEMENT EN MATERIAUX INERTES	GINGER BURGEAP
ETUDE Foudre	BCM Foudre
COMPENSATION AGRICOLE	CETIAC
ETUDE TRAFIC	COSTIREX
STABILITE DES COUCHES MINCES	GINGER BURGEAP
NOTE DE CARACTERISATION DU FOND GEOCHIMIQUE	GINGER BURGEAP
ETUDE DE DANGER	CNPP
AUDIT TECHNIQUE - SYNTHESE	SEURECA

## 6. Les études agricoles et compensations prévues

### 6.1. L'étude préalable agricole

Une étude préalable agricole a été réalisée en juillet 2022 par le bureau d'études Cetiag (illustrations ci-contre et ci-dessous).

Le projet de Solitop concerne **2 GAEC** (4 associés) orientés en production de bovins laitiers. Le projet concerne moins de 1% de la SAU de l'exploitation A et environ 7% de la SAU de l'exploitation B.

Le projet concerne **14 ha de SAU** inclus dans la filière bovins laitiers du territoire. C'est donc cette filière qui sera prise en compte pour le chiffrage de l'économie agricole de référence.

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu est celui représentant le caractère particulier du secteur : élevage bovin ainsi que céréales et oléoprotéagineux. Ce périmètre permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles des communes appartenant au nord de la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée.



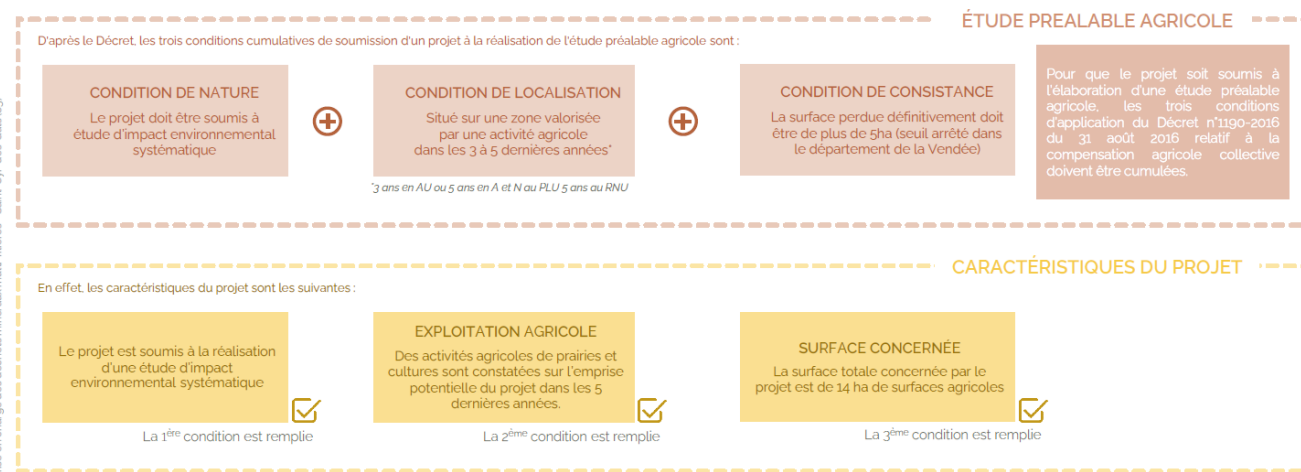
## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

### Les trois conditions cumulatives

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural) : introduction du dispositif de compensation agricole

Le Décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190) : obligation de réaliser une étude préalable pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale)

Le Décret du 14 octobre 2021 (n°021-1348) : les fonds destinés au financement des mesures de compensation peuvent être consignés tout ou partie à la caisse des dépôts et consignations.



# ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

## 2 exploitations laitières

Le projet de Solitop concerne 2 GAEC (4 associés) orientés en production de bovins laitiers.

Le projet concerne moins de 1% de la SAU de l'exploitation A et environ 7% de la SAU de l'exploitation B.

### Description des exploitations

2 exploitations agricoles sont concernées par le projet. Il s'agit de deux GAEC de grande taille orientés en production de bovins laitiers. Les exploitations produisent également des céréales destinées à l'alimentation du bétail (et quelques cultures de vente ponctuelles).

Les agriculteurs exploitent les parcelles concernées par le projet grâce à un **comodat à titre gratuit** depuis 2007 (reconduction tacite).

Le parcellaire des exploitations est majoritairement fonctionnel et regroupé autour des sièges d'exploitation. Les parcelles les plus éloignées sont celles de l'exploitation A situées à Pétosse, à 13km du siège.

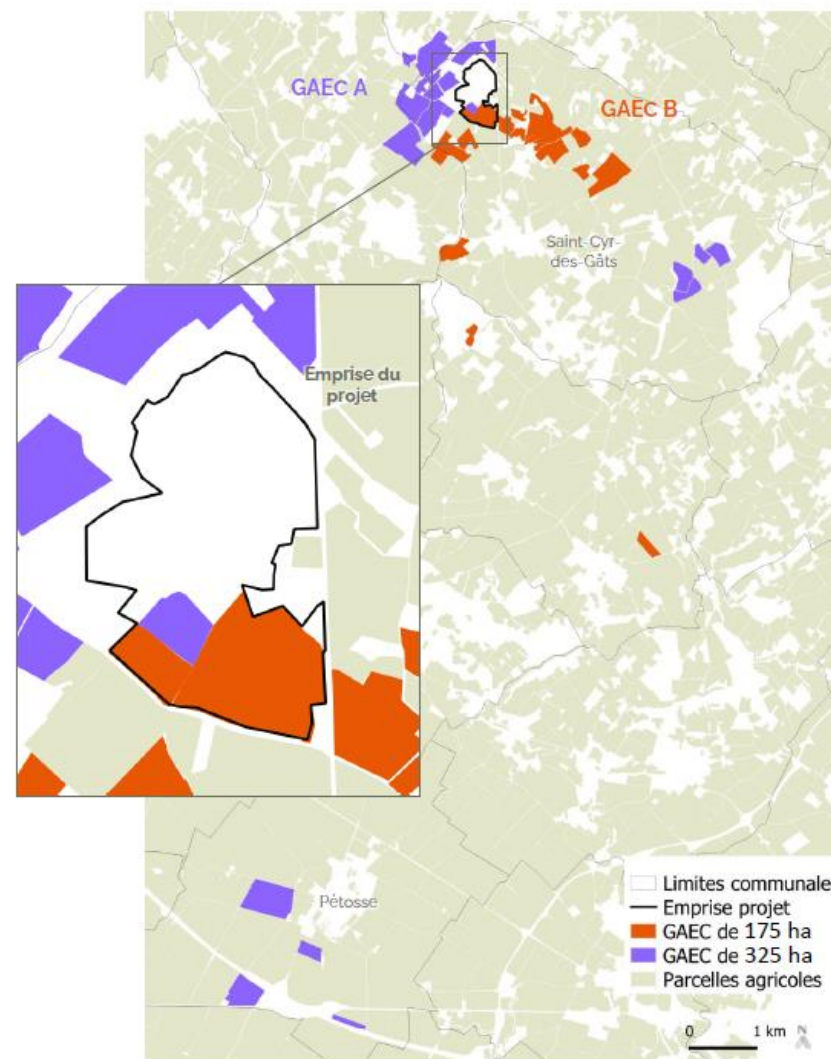
Il s'agit des deux seules exploitations laitières de la commune.

	Exploitation A	Exploitation B
Typologie des exploitations	GAEC 2 associés 325 ha Siège d'exploitation à Saint-Cyr-des-Gâts	GAEC 2 associés 175ha Siège d'exploitation à Saint-Cyr-des-Gâts
Productions agricoles	Cultures fourragères en autoconsommation (maïs ensilage) Cultures de vente (CAVAC) : blé tendre, semence colza et betterave, maïs... Prairies naturelles	Cultures de vente (CAVAC) : blé tendre, tournesol Maïs ensilage (autoconsommation) Prairies temporaires et naturelles
Filières concernées	Bovins laitiers (Agrial)	Bovins laitiers (Agrial)
Lien avec le projet de Solitop	1 parcelle d'1,98ha concernée soit 0,6% de sa SAU	2 parcelles concernées de 12ha soit 6,8% de sa SAU

A retenir :

2 exploitations agricoles      4 chefs d'exploitation

Filière bovins laitiers



Parcellaires des exploitations agricoles concernées

Source : RPG 2014, données exploitants

## 6.2. Les mesures de compensation collective agricole

La Chambre d'Agriculture étudie **les mesures de compensation agricole** dans un périmètre d'étude local.

Un premier rapport de l'étude préalable agricole a été élaboré en juillet 2022. Elle présente la démarche « ERC » Eviter, Réduire Compenser. L'étude prévoit les mesures de compensation collectives (financement de 3 projets collectifs agricoles locaux) et individuelles (indemnisation des deux exploitants concernés).

Le **périmètre d'étude retenu** correspond au territoire le plus directement impacté. Il englobe la commune directement concernée ainsi que les espaces agricoles en périphérie de celle-ci, qui d'une part présentent les mêmes caractéristiques agricoles (dominantes polyculture-élevage bovin) et d'autre part ont des liens fonctionnels entre eux.

Le territoire retenu correspond au plateau vallonné et plus boisé caractérisé par la polyculture et l'élevage. **Il est situé entre la plaine de Fontenay au sud orientée davantage vers la grande culture et le plateau nord au relief moins marqué de la région de la Chataigneraie.**

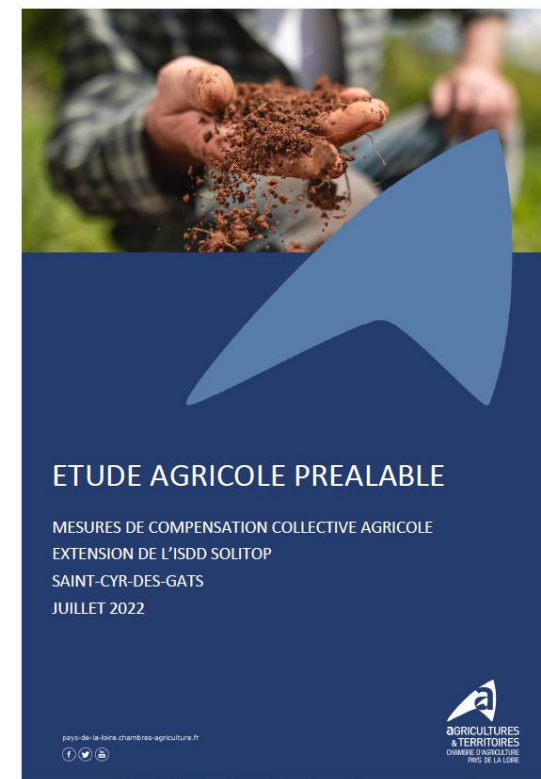
L'impact du projet porte sur l'emploi et l'économie globale du périmètre concerné. L'évaluation de la perte de 14 hectares de SAU ne peut se limiter à l'analyse du seul critère surfacique. Il doit être également appréhendé sur la base de critères économiques qui permettent de chiffrer un potentiel agricole.

L'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture donne une estimation chiffrée de la perte économique estimée sur les 14 ha impactés par le projet.

Le potentiel de production perdu définitivement ne peut être reconstitué de manière immédiate. La reconstitution de ce potentiel exige la mise en oeuvre de projets.

Ces projets, visant à compenser à terme le potentiel économique, nécessitent du temps ; temps relatif à l'émergence du projet, aux études, aux procédures réglementaires, à la matérialisation du projet (acquisition foncière, travaux d'aménagement...), à la pleine production de l'activité créée.

Sur la base des temps constatés pour la mise en oeuvre de projets agricoles tels que l'implantation d'une unité de méthanisation, la création d'un abattoir local... **la durée moyenne retenue est de 10 ans.**



**Les mesures compensatoires devraient concerner 3 projets locaux que sont :**

- **La construction d'un bâtiment pour la CUMA**
- **La construction d'un méthaniseur**
- **La création d'une réserve d'eau sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts**

**PROJET METHANISATION**

**Porteur du projet :**

Association ou SAS à créer en 2023 (à majorité agricole)

**Description du projet :**

Implantation d'une unité de méthanisation pour la production de biogaz qui pourra être injectée vers la station de gaz vert mise en place sur l'union communautaire du Pays de Fontenay Vendée. L'étude de faisabilité est actuellement en cours (évaluation du gisement, Business plan).

**Objectifs du projet :**

- Développer les énergies renouvelables du territoire en lien avec les ressources présentes et pour une valorisation locale
- Produire un engrais naturel et ainsi remplacer les engrais chimiques
- Conforter l'économie des exploitations
- Créer de l'emploi ; potentiellement 2 emplois directs sur site et 5 emplois indirects (ETA, transports...)

**PROJET TRANSFERT DE LA CUMA**

**Porteur du projet :**

CUMA de L'Eveil – le calvaire St CYRS DES GÂTS.

**Description du projet :**

Il s'agit de reconstruire et d'agrandir le bâtiment de la CUMA, d'améliorer sa fonctionnalité et son équipement ; les installations actuelles devenant obsolètes. Le bâtiment d'environ 1500 m<sup>2</sup> comportera un espace de stockage du matériel, un atelier de réparation, un local pour les salariés, un bureau, voire une salle de réunion. La CUMA située actuellement à proximité du bourg, sera transférée vers un site plus éloigné en zone agricole.

**Objectifs du projet :**

- Moderniser l'outil de travail de la CUMA pour une meilleure performance et pérennité.
- Maintenir l'emploi (renouvellement des salariés d'ici 2ans) en offrant des conditions de travail attractives.
- Assurer et conforter le service de réparation attendu par les adhérents.

**PROJET IRRIGATION**

**Porteur du projet :**

Association Syndicale Libre (ASLI), St Cyr des Gâts, en cours de constitution.

**Description du projet :**

Projet d'irrigation collectif : création d'une réserve d'eau de 550 000 m<sup>3</sup>, dont 480 000 m<sup>3</sup> mobilisables, dans les anciennes carrières d'argile de l'entreprise Boyer Leroux. Le projet permettra l'irrigation d'environ 550 hectares.

**Objectifs du projet :**

Dans un contexte de réchauffement et de dérèglement climatique, le projet a pour finalité de :

- Sécuriser les systèmes fourragers.
- Limiter l'achat de concentrés.
- Améliorer l'autonomie protéique.
- Développer les cultures végétales spécialisées.

Les cultures concernées sont diversifiées, en particulier, les cultures de maïs grain et ensilage, de semences, de luzerne, de légumes, de fruits.

## 7. Le suivi environnemental et ses indicateurs, la synthèse des impacts et des mesures ERC (Eviter Réduire Compenser)

La Carte Communale fera l'objet d'une analyse des résultats de l'application de sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.

Les impacts et critères d'évaluation de l'étude d'impact du projet d'extension du site de traitement des déchets ont été définis pour **3 phases** :

- Phase travaux
- Phase exploitation
- Phase post – exploitation

Les tableaux ci-dessous, issus de l'étude d'impact finalisée en novembre 2022 (page de garde ci-contre), résument **les impacts potentiels du projet, les mesures ERC et les mesures de suivi concernant les milieux physiques, naturels et humains.**

Le dossier reprend les critères d'évaluation environnementale du dossier d'incidence uniquement sur la phase « travaux » qui correspond le plus à la durée de la Carte Communale (dans l'attente d'un PLUi ou d'une révision globale) et du délai du bilan de l'évaluation du document d'urbanisme (6 ans).

Les tableaux des phases exploitation et post exploitation sont consultables dans le dossier d'étude d'impact.



### Critères de hiérarchisation des impacts :

La hiérarchisation des impacts bruts de SOLITOP sur l'environnement a été réalisée selon une cotation qualitative en six niveaux :

Légende	
	Impact fort
	Impact modéré
	Impact faible
	Impact négligeable
	Impact nul
	Impact positif

**Tableaux de synthèse des impacts et des mesures du site (pages 373 à 378 du dossier d'étude d'impact) :**

PHASE TRAVAUX						
Milieux	Thématiques	Impacts potentiels du projet	Niveau d'impacts sans mesures	Mesures d'évitement (ME), mesures de réduction (MR) et mesures de compensation (MC)	Mesures de suivi (MS)	Impact résiduel
Milieu physique	Topographie	<p><u>Modification de la topographie initiale du site :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création de 9 nouveaux casiers qui vont nécessiter d'importants volumes de déblais + création de stocks de matériaux pour gérer les déblais précédemment évoqués ;</li> <li>Réaménagement en matériaux inertes sur une partie des casiers OM / DIB en post-exploitation et aménagements en matériaux inertes des futurs casiers et de la carrière ;</li> <li>Apport de matériaux extérieurs pour l'aménagement des casiers ;</li> <li>Préparation du terrain avant l'implantation de la plateforme de tri, transit, prétraitement, traitement et valorisation de déchets minéraux ;</li> <li>Préparation du terrain avant l'implantation des bâtiments, de l'usine de stabilisation, des bassins, des voiries et de la plateforme de prétraitement et valorisation de déchets amiantés, assimilés et de peinture au plomb ;</li> <li>Nivellements et remblaiements pour préparer la zone de base vie des entreprises extérieures et de préparation de matériaux.</li> </ul>	Fort	<p>ME1 : stockage des matériaux excédentaires dans le prolongement de la zone de stockage des déchets et limitation de la hauteur de stockage : maintien d'une unité topographique.</p> <p>ME2 : valorisation des matériaux de déblais sur site pour l'aménagement des futurs casiers.</p>	Sans objet.	Modéré
		<p><u>Risques de mouvement de terrain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques de glissement de terrain causés par l'instabilité des talus des casiers de stockage existants et à créer et des talus des stocks des matériaux de déblais ;</li> <li>Réalisation d'une étude de stabilité au stade AVant-Projet dans l'objectif de préciser l'état de stabilité des talus en remblais des futurs casiers de stockage des déchets dangereux ;</li> <li>Réalisation d'une étude de stabilité des couches minces de la couverture finale dans l'objectif de demander la suppression de la couche drainante permettant la mise en dépression du stockage, de garantir la stabilité totale du massif drainant en assurant celle de la couverture, mais aussi d'étudier les aménagements qui seront nécessaires pour garantir cette stabilité.</li> </ul>	Faible	<p>ME1 : conception des casiers de manière à assurer leur stabilité géotechnique d'après étude géotechnique (choix de pentes spécifiques pour les talus d'excavation, talus déchets et la couverture, adaptation des géométries et des structures).</p> <p>ME2 : travaux en période sèche.</p> <p>MR1 : gestion des écoulements non pérennes.</p> <p>MR2 : gestion des eaux.</p>	MS1 : procédures de réalisation des travaux et contrôles.	Négligeable
	Géologie	<p><u>Modification de la géologie locale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Extension de la zone de stockage de déchets dangereux ;</li> <li>Aménagement d'une plateforme de tri, transit, traitement et valorisation de déchets minéraux ;</li> <li>Création d'une plateforme de prétraitement et valorisation de déchets amiantés, assimilés et de peinture au plomb ;</li> <li>Réaménagement en matériaux inertes sur une partie des casiers OM / DIB en post-exploitation et aménagements en matériaux inertes des futurs casiers et de la carrière ;</li> <li>Création de nouveaux bassins et d'une nouvelle zone de vie regroupant le bâtiment administratif, le laboratoire et l'usine de stabilisation en remplacement de l'ancienne zone.</li> </ul>	Fort	<p>MR1 : étude géologique détaillée préalable déterminant les zones de BSP à reconstituer.</p> <p>MR2 : étude hydrogéologique détaillée préalable déterminant la mise en œuvre d'un système de drainage.</p> <p>MR3 : réalisation de contrôles internes / externes.</p>	Sans objet.	Modéré

Révision de la Carte Communale de Saint Cyr des Gâts – Rapport de présentation - Dossier approuvé

PHASE TRAVAUX						
Milieu physique	Sols et eaux souterraines	<p><u>Impact quantitatif sur les eaux souterraines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun prélèvement d'eaux souterraines dans le milieu naturel n'est effectué actuellement sur le site : il en sera de même à l'avenir.</li> </ul>	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul
		<p><u>Impact qualitatif sur les sols et les eaux souterraines :</u></p> <p>Risque d'une pollution accidentelle potentiellement liée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au déversement accidentel de produits polluants liés à l'entretien et/ou au fonctionnement des engins de chantier lors de la réalisation des travaux de terrassement et d'aménagement du casier de stockage, des différentes plateformes ou des voiries (ruptures d'un flexible, épanchements d'hydrocarbures, etc.) ;</li> <li>À l'activité de construction des bâtiments (unité de stabilisation, aménagement du bâtiment administratif, etc.).</li> </ul>	Modéré	<p>ME1 : réalisation des travaux en période sèche.</p> <p>MR1 : rabattement des eaux souterraines en périphérie du projet.</p> <p>MR2 : mesures anti-pollution pendant les travaux.</p> <p>MR3 : gestion des écoulements non pérennes.</p>	<p>MS1 : procédures de réalisation des travaux et des contrôles.</p> <p>MS2 : suivi de la qualité des écoulements non pérennes.</p>	Faible
	Eaux superficielles	<p><u>Impact quantitatif de prélèvement sur les eaux superficielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun prélèvement d'eaux superficielles dans le milieu naturel ne sera effectué pendant les travaux.</li> </ul>	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul
		<p><u>Impact quantitatif de rejet sur les eaux superficielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de travaux sous des conditions météorologiques défavorables.</li> </ul>	Faible	MR1 : gestion des eaux pluviales via les bassins du site.	Sans objet.	Négligeable
		<p><u>Impact qualitatif sur les eaux superficielles :</u></p> <p>Risque d'une pollution accidentelle potentiellement liée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au déversement accidentel de produits polluants liés à l'entretien et/ou au fonctionnement des engins de chantier lors de la réalisation des travaux de terrassement et d'aménagement du casier de stockage, des différentes plateformes ou des voiries (ruptures d'un flexible, épanchements d'hydrocarbures, etc.) ;</li> <li>À l'activité de construction des bâtiments (unité de stabilisation, aménagement du bâtiment administratif, etc.).</li> </ul>	Modéré	<p>ME1 : réalisation des travaux en période sèche.</p> <p>MR1 : arrosage des pistes.</p> <p>MR2 : mesures anti-pollution pendant les travaux.</p> <p>MR3 : gestion des eaux non pérennes.</p>	<p>MS1 : procédures de réalisation des travaux et des contrôles.</p> <p>MS2 : suivi de la qualité des écoulements non pérennes.</p>	Faible
	Air	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les impacts sur l'air seront liés au trafic généré par les amenées / replis des engins de chantier, ainsi qu'à la circulation des engins de chantier sur le site.</li> </ul>	Faible	<p>MR1 : entretien régulier des engins de chantier.</p> <p>MR2 : arrosage des pistes de chantier en période de climat sec.</p>	Sans objet.	Faible
	Climat et énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emissions atmosphériques principalement émis par les engins de chantier ⇒ combustion de carburants fossiles.</li> </ul>	Faible	ME1 : prise en compte du critère énergétique dans les consultations des entreprises de travaux.	MS1 : bilan carbone mis à jour tous les 3 ans avec actions associées.	Faible

Révision de la Carte Communale de Saint Cyr des Gâts – Rapport de présentation - Dossier approuvé

PHASE TRAVAUX						
Milieu naturel	Faune, flore et habitats	<ul style="list-style-type: none"> <li>Artificialisation des milieux et modification du couvert végétal ;</li> <li>Perturbation directe des espèces faunistiques (nuisances sonores, vibrations, poussières, trafic, etc.) ;</li> <li>Perturbation indirecte des espèces faunistiques (modification des zones de chasse et de repos, perturbation des zones de déplacement et des zones d'alimentation, etc.) ;</li> <li>Modification de la flore en place ;</li> <li>Risque de pollution accidentelle des habitats.</li> </ul>	Faible	<p>ME1 : conservation de certains habitats ou de milieux présentant des enjeux à l'échelle du projet.</p> <p>MR1 : respect d'un calendrier d'intervention.</p> <p>MR2 : réutilisation des terres végétales.</p> <p>MR3 : phasage des décapages / défrichages.</p> <p>MR4 : suppression des zones « tampon ».</p> <p>MR5 : mise en place d'un balisage préventif des secteurs à préserver.</p> <p>MR6 : mesures anti-pollution pendant les travaux.</p> <p>MR7 : gestion environnementale des travaux.</p> <p>MC1 : création d'une mare.</p> <p>MC2 : création d'espaces enherbés.</p> <p>MC3 : plantations de bandes boisées.</p> <p>MC4 : aménagement de micro-habitats.</p> <p>MC5 : gestion des casiers en post-exploitation.</p>	<p>MS1 : suivi environnemental pour chaque phase de travaux et suivi des mesures / plan de gestion.</p> <p>MS2 : conduite de chantier responsable.</p>	Faible
	Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eau : Le projet va venir impacter directement les zones humides, en les asséchant intégralement (impact sur ces fonctionnalités déjà faibles) ;</li> <li>Sol : Perturbation du fonctionnement du sol lié au projet (imperméabilisation des voiries, création des casiers, mélanges terreux, stockage, décapage, déblais, ...) : infiltration, rétention en eau, enracinement, activité biologique, etc ;</li> <li>Végétation : suppression directe de la végétation au droit des zones humides sous remblai et casiers support de biodiversité, malgré un cortège floristique peu diversifié.</li> <li></li> </ul>	Modéré	<p>ME1 : Adaptation de la géométrie des bassins et déplacement de la mare écologique</p> <p>MR1 : Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection des zones humides délimitées</p> <p>MR2 : Dispositifs limitant les impacts liés au passage des engins de chantier</p> <p>MR3 : Protection des dépôts provisoires</p> <p>MC1 : Restauration de la zone humide dégradée ZH2</p> <p>MC2 : Conversion de laboure en couvert végétal permanent sur la ZH3</p>	MS1 : Suivi de l'efficacité des mesures en phase exploitation sur 30 ans	Faible
	Espaces protégés et d'inventaires dont sites Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de relation avec le site Natura 2000 le plus proche.</li> </ul>	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul

PHASE TRAVAUX						
Milieu humain	Populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact sur la perception visuelle du site (paysage) ;</li> <li>Impact sur la pollution atmosphérique (qualité de l'air) ;</li> <li>Impact sur le trafic routier ;</li> <li>Impact sur les émissions sonores et vibratoires ;</li> <li>Impact sur les émissions lumineuses ;</li> <li>Impact sur la santé humaine.</li> </ul>	Modéré	<p><u>Perception visuelle</u></p> <p>ME1 : conservation des boisements et haies en limite de la demande ou en bordure des zones de stockage.                      MR1 : choix de la couleur de l'usine.                      MR2 : renforcement des écrans végétaux en limite sud.                      MR3 : plantation de peupliers à l'est et au sud de l'usine.                      MR4 : création d'écrans végétaux en limite sud-est.                      MR5 : réaménagement coordonné du stockage.                      MR6 : gestion du site pendant les travaux.                      MR7 : suivi des masques végétaux extérieurs.</p> <p><u>Pollution atmosphérique</u></p> <p>MR1 : entretien régulier des engins de chantier.                      MR2 : arrosage des pistes de chantier en période de climat sec.</p> <p><u>Trafic routier</u></p> <p>ME1 : réutilisation ou stockage des déblais issus du site (argiles, etc.).                      MR1 : optimisation du nombre des amenées et replis des engins de chantier.</p> <p><u>Émissions vibratoires</u></p> <p>MR1 : vitesse limitée à 25 km/h.                      MR2 : conception des voiries et/ou rampes d'accès.</p> <p><u>Émissions lumineuses</u></p> <p>MR1 : horaires de fonctionnement du site.                      MR2 : horaires d'éclairage des bâtiments.</p>	Sans objet.	Faible
	Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune forêt n'est localisée à proximité immédiate de SOLITOP, mais on peut noter la présence du « Bois des Blettes » au nord, ainsi que les « Bois Atlantiques » au sud-ouest.</li> </ul>	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul
	Tourisme et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>La zone d'étude ne présente pas d'intérêt touristique particulier et n'intègre pas de zone de loisirs mise à part quelques chemins de randonnée qui passent dans le secteur.</li> </ul>	Négligeable	Sans objet.	Sans objet.	Négligeable
	Sites industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun site SEVESO (hors SOLITOP) n'est recensé dans un périmètre de 3 km autour du site.</li> </ul>	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet d'extension concerne 14 ha de parcelles agricoles déclarées à la PAC situées au sud et en continuité du site actuel.</li> </ul>	Fort	<p>MR1 : phasage de l'exploitation et maintien de l'activité agricole jusqu'aux travaux.                      MR2 : réaménagement en matériaux inertes pour remise en état agricole sur 1 hectare.                      MR3 : mise en place de l'éco pâturage.                      MC1 : mesures de compensation collective.</p>	Les mesures de suivi seront définies plus précisément lors du passage du dossier de compensation agricole en CDPENAF début 2023.	Nul

Révision de la Carte Communale de Saint Cyr des Gâts – Rapport de présentation - Dossier approuvé

PHASE TRAVAUX						
Milieu humain	Patrimoine culturel et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis le monument historique du Moulin à Vent, les moitiés supérieures de l'usine de stabilisation et du stockage de déchets dangereux seront visibles par-dessus la haie présente en limite sud du projet.</li> <li>Depuis le monument historique du château du Plessis-le-Franc, le site ne sera pas visible.</li> </ul>	Fort	<p><u>Perception visuelle</u></p> <p>ME1 : conservation des boisements et haies en limite de la demande ou en bordure des zones de stockage.</p> <p>MR1 : choix de la couleur de l'usine.</p> <p>MR2 : renforcement des écrans végétaux en limite sud.</p> <p>MR3 : plantation de peupliers à l'est et au sud de l'usine.</p> <p>MR4 : création d'écrans végétaux en limite sud-est.</p> <p>MR5 : réaménagement coordonné du stockage.</p> <p>MR6 : gestion du site pendant les travaux.</p> <p>MR7 : suivi des masques végétaux extérieurs.</p>	Sans objet.	Modéré
	Infrastructures de transport et le trafic	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors de cette phase, un trafic ponctuel sera généré sur l'année par les amenées et replis des engins de chantier ainsi que les livraisons de matériaux (argiles, rouleaux de géosynthétiques, drains PEHD, etc.). À noter que les travaux prévoient également la modification des infrastructures internes existantes ;</li> <li>Un second trafic sur la période Mars-Octobre sera à prévoir pour la réalisation des travaux d'affouillement des 2 premiers casiers (les autres étant faits à l'avancée lors de la phase exploitation).</li> <li>L'augmentation du trafic sur la période Mars-Octobre par rapport à la période Novembre-Février est estimée à 5 camions/jour (voir Tableau 93), ce qui reste peu important.</li> </ul>	Faible	<p>ME1 : réutilisation ou stockage des déblais de chantier sur site.</p> <p>MR1 : optimisation du nombre des amenées et replis des engins de chantier.</p> <p>MR2 : Valorisation des matériaux d'affouillement chez des briquetiers locaux.</p>	Sans objet.	Faible
	Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des nouveaux réseaux humides et secs seront créés pour l'aménagement de la zone Sud.</li> </ul>	Négligeable	Sans objet.	Sans objet.	Négligeable
	Paysage et morphologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification de l'occupation des sols ;</li> <li>Contrastes de textures et de couleurs ;</li> <li>Modification de la topographie ;</li> <li>Contraste de la vocation des terrains avec les alentours.</li> </ul>	Fort	<p>ME1 : conservation des boisements et haies en limite de la demande ou en bordure des zones de stockage.</p> <p>MR1 : choix de la couleur de l'usine.</p> <p>MR2 : renforcement des écrans végétaux en limite sud.</p> <p>MR3 : plantation de peupliers à l'est et au sud de l'usine.</p> <p>MR4 : création d'écrans végétaux en limite sud-est.</p> <p>MR5 : réaménagement coordonné du stockage.</p> <p>MR6 : gestion du site pendant les travaux.</p> <p>MR7 : suivi des masques végétaux extérieurs.</p>	Sans objet.	Modéré
	Émissions sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les sources potentielles d'émissions sonores seront les engins de chantier.</li> </ul>	Faible	Sans objet.	Sans objet.	Faible
	Vibrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun équipement susceptible de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site, mais circulation d'engins de chantier et de véhicule d'exploitation.</li> </ul>	Faible	<p>MR1 : vitesse limitée à 25 km/h.</p> <p>MR2 : conception des voiries et/ou rampes d'accès.</p>	Sans objet.	Négligeable
	Émissions lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une éventuelle gêne pour le voisinage et les axes de communication de la zone d'étude sera exclue en raison des distances d'éloignement de ceux-ci vis-à-vis du site et de son relatif isolement résultant de la présence de bois entourant le site.</li> </ul>	Faible	<p>MR1 : horaires de fonctionnement du site.</p> <p>MR2 : horaires d'éclairage des bâtiments.</p>	Sans objet.	Négligeable
	Déchets générés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les déchets désignent les déchets produits par le site, tels que les ordures ménagères, les déchets de bureaux, les déchets</li> </ul>	Faible	<p>MR1 : tri des déchets à la source.</p> <p>MR2 : engagement de traiter l'ensemble de ses déchets</p>	MS1 : traçabilité de la gestion des déchets spécifiques réalisée, avec bordereau de suivi et	Faible

PHASE TRAVAUX					
		d'emballages, les déchets d'entretien / de maintenance, etc.		conformément à la réglementation dans la limite des moyens de traitement disponibles localement. MR3 : filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrats avec des entreprises spécialisées et ayant les agréments nécessaires à leur collecte, transport et élimination. MR4 : procédures existantes pour tous les déchets produits en interne (tri, stockage et évacuation).	registre déchets tenu à jour

## 8. Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est le volet n°6 du dossier (page de garde ci-contre). Le présent résumé présente la synthèse du résumé non technique de l'étude d'impact et expose les interférences avec le document d'urbanisme.

### A. Nature du projet objet de la révision de la Carte Communale

Dans le cadre du développement de ses activités, la société SOLITOP envisage la création d'une plateforme de valorisation de déchets minéraux multifilières, qui s'articulera autour de :

- La valorisation / le traitement de déchets minéraux ultimes ;
- La valorisation / le traitement de terres inertes et polluées ;
- La zéro artificialisation des sols *avec des projets d'usages des sols contribuant à l'objectif de neutralité carbone* ;
- La réutilisation des surfaces liées au stockage pour favoriser les projets en post-exploitation.

La mise en oeuvre de ces quatre grands principes implique donc une réflexion globale sur l'organisation des espaces sur l'ensemble du site.

Pour ce projet, la société SOLITOP sollicite :

- Le renouvellement pour 20 années et l'extension de projet sur une superficie de 42 ha dont 8 ha dédiés au stockage de déchets dangereux sur des parcelles localisées au sud de l'emprise actuelle ;
- La création d'une plateforme de tri, transit, prétraitement, traitement et valorisation de déchets minéraux ;
- La création d'une plateforme de prétraitement et valorisation de déchets amiantés, assimilés et de peinture au plomb ;
- Le réaménagement en matériaux inertes pour une superficie d'environ 2 ha sur une partie des casiers OM / DIB en post-exploitation ;
- L'utilisation de la carrière à l'Est en tant que zone d'entreposage pour les matériaux utilisés dans le cadre des travaux et les produits valorisés issus de la plateforme de valorisation des déchets minéraux ;
- La création d'une nouvelle zone de vie regroupant le bâtiment administratif, le laboratoire et l'usine de stabilisation en remplacement de l'ancienne zone.



➤ Interférence avec le document d'urbanisme :

La procédure de révision de la Carte Communale est menée parallèlement. La constructibilité du site est un préalable jugé nécessaire par les services de l'Etat afin d'autoriser l'extension du site.

Un secteur ZCe « zone constructible réservée à des activités économiques » est défini sur le site actuel et l'extension future englobant l'ensemble des activités de gestion et de stockage.

La surface du secteur ZCe est de 27,72 ha.

La zone constructible ne couvre donc pas les 42 ha correspondant au site ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sollicitée dans la demande d'extension. Seules les parties construites (usine, bureau) et aménagées (voirie, plateformes, casiers) sont incluses en zone constructible NCe de la Carte Communale.

La révision de la Carte Communale porte uniquement sur le projet d'extension du site de traitement.

La surface de consommation foncière d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers inhérents à l'extension de l'activité est de 17,77 ha (parties actuellement naturelles et agricole).

La zone constructible ZCe exclue des zones humides en partie Sud-Ouest qui vont être restaurées.

La Carte Communale fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée au titre du décret n°2005-608 du 27 mars 2005 sur les documents d'urbanisme. Cette procédure est coordonnée avec la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Solitop sur la plateforme de la DREAL Pays de Loire le 14 novembre 2022.

## B. Synthèse des enjeux environnementaux

La hiérarchisation des enjeux de l'environnement a été réalisée dans l'étude d'impact selon une cotation qualitative en quatre niveaux :

Légende	
0	Sans objet
↘	Sensibilité faible
↘ ↘	Sensibilité moyenne
↘ ↘ ↘	Sensibilité forte

**Tableau de synthèse de l'état initial (pages 210 à 213 du dossier d'étude d'impact) :**

Nature		Commentaires	Enjeux
Milieu physique	Topographie	Sur le site actuel, l'altitude finale sera de + 144 m NGF. Le site projeté sera en position topographique haute à une altitude maximale de + 142 m NGF.	↘ ↘ ↘
	Géologie	SOLITOP repose sur des altérites issues des orthogneiss de Mervent ou des schistes séricitiques du Briovérien. Il sera nécessaire de reconstituer la BSP totalement ou partiellement (traitement in-situ, apport extérieur), afin de respecter les exigences réglementaires (couche de 5 mètres d'épaisseur et de perméabilité inférieure ou égale à 1.10 <sup>-9</sup> m/s). Aucun incident susceptible d'avoir un impact sur la qualité du milieu souterrain n'est rapporté au droit du site.	↘ ↘ ↘
	Eaux souterraines	L'aquifère présent au droit de SOLITOP accueille une nappe de ressuyage s'écoulant dans l'horizon fissuré du substratum rocheux. Cette nappe indique le niveau de saturation des terrains au droit de l'emprise de SOLITOP, mais ne constitue pas une nappe productive. Globalement, les écoulements de la nappe de ressuyage présente au droit de l'emprise de SOLITOP sont dirigés vers le sud. Le NPHE (Niveau des Plus Hautes Eaux) au droit de l'emprise de SOLITOP est compris entre 105 et 106 m NGF.	↘ ↘ ↘
	Eaux superficielles	Le Cep constitue l'exutoire unique de ces principaux axes de drainage, mais également des ruissellements de sub-surface non captés par ces derniers. Aucun cours d'eau n'est présent au droit de SOLITOP. Les campagnes 2019, 2020 et 2021 ne mettent pas en évidence de non conformités sur les analyses des eaux de ruissellement.	↘
	Air et climat	Le climat est de type océanique avec des températures douces et une forte pluviosité en automne. Les mesures annuelles réalisées au droit des différents émissaires (silos de stockage, broyeur, malaxeur) ne montrent pas de dépassement de la valeur seuil. Les émissions actuelles du site respectent donc les préconisations de l'AP. Les niveaux observés dans l'air en métaux, benzène, naphthalène, 1,2-dichloroéthylène, NOx et les PM10 ne mettent pas en évidence de dégradation du milieu. Pour les poussières, les niveaux constatés sont cohérents avec les niveaux observés sur les stations de mesures d'Air Pays de la Loire au niveau des stations les plus proches. Les niveaux observés lors de la semaine de prélèvement sont supérieurs aux moyennes annuelles et reflètent une situation hivernale. Ainsi, les niveaux en traceurs et en poussières sont représentatifs d'un niveau de qualité de l'air en milieu rural. Aucune nuisance olfactive liée à l'activité de SOLITOP n'a été relevée par les riverains les plus proches (absence de plaintes).	↘

Nature		Commentaires	Enjeux
Milieu naturel	Contexte écologique	SOLITOP est localisé au droit d'une ZNIEFF de type 1. SOLITOP n'est pas concerné par une ZICO. Aucun ENS n'est localisé à moins de 3 km de SOLITOP. SOLITOP n'est pas concerné par le réseau Natura 2000. SOLITOP n'est pas concerné par un APPB. SOLITOP n'est pas concerné par un PNR.	↘
		SOLITOP n'est pas concerné par une RNN ni par une RNR. SOLITOP n'est pas concerné par une zone humide. L'étude de l'évolution des milieux présents sur SOLITOP a montré qu'il existe une continuité écologique entre les différentes parcelles boisées sur la zone du projet formant ainsi un massif forestier (> 4 ha).	
	Habitats	La valeur patrimoniale des habitats est inégale sur le site. La zone nord en exploitation ne présente aucun enjeu spécifique alors que le boisement sud-ouest est d'intérêt communautaire. Les boisements, fourrés, milieux humides et autres milieux jouent un rôle dans la connexion des habitats et restent intéressants pour la faune et la flore présente sur le site.	↘
	Flore	La flore, bien que présentant une diversité spécifique non négligeable au sein des différents milieux, reste commune. Aucune espèce recensée n'est protégée. Les enjeux de conservation se focalisent sur les espèces remarquables.	↘
	Faune	Les enjeux liés à la faune sont modérés. Les espèces protégées sont principalement des oiseaux et des chiroptères. Les 6 amphibiens, les 5 reptiles ainsi que le Hérisson d'Europe et la Genette ont également un statut de protection national. Aucune espèce de l'entomofaune (lépidoptères, orthoptères, odonates) n'est protégée.	↘ ↘
	Zones humides	Les enjeux liés aux zones humides sont modérés. L'inventaire réalisé au droit du site répertorie près de 1,3 ha de zones humides. Leurs fonctionnalités sont nettement limitées considérant leur localisation et les milieux présentent une très faible valeur écologique. A noter également leur présence parfois artificielle (extraction de matériaux).	↘ ↘

Nature		Commentaires	Enjeux
Milieu Humain	Populations et ERP	Les habitations les plus proches sont situées à 280 m au sud-est de SOLITOP. Aucune ERP dit « sensible » n'est implantée à moins de 3 km de SOLITOP.	↘
	Environnement socio-économique	Le secteur d'activité majoritairement représenté est celui de l'agriculture, ainsi que les autres activités de service. L'occupation du sol est à forte dominance agricole, essentiellement constituée de prairies et surfaces en herbe, et dans une moindre mesure à des boisements de feuillus. L'emprise du projet multifilières du site concerne environ 14 ha de terrains agricoles déclarés à la PAC. La sylviculture présente un enjeu nul compte tenu de la nature du projet (absence de défrichage). La zone d'étude ne présente pas d'intérêt touristique particulier et n'intègre pas de zone de loisirs mise à part quelques chemins de randonnée qui passent dans le secteur.	↘↘
	Patrimoine culturel et archéologique	Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection et seul un monument historique est concerné par une visibilité sur le projet. Le site n'a pas d'emprise sur un Site Patrimonial Remarquable Aucune aire de suspicion de patrimoine archéologique n'est présente au droit de SOLITOP. Le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.	↘

➤ Interférence avec le document d'urbanisme :

**Le rapport de présentation du dossier de révision de la Carte Communale expose le projet d'aménagement et présente la synthèse des différentes études environnementales.**

Nature		Commentaires	Enjeux
	Infrastructures de transport	Le carrefour d'accès à SOLITOP fonctionne avec un « panneau STOP » de façon satisfaisante, avec une bonne visibilité depuis la RD23 et la voie d'accès au site. Aucune voie navigable, ferroviaire et aéroportuaire n'est localisée à proximité du site d'étude.	↘

### C. Analyse des effets sur l'environnement et mesures de gestion associées

Les impacts et critères d'évaluation de l'étude d'impact du projet d'extension du site de traitement des déchets ont été définis pour **3 phases** :

- Phase travaux
- Phase exploitation
- Phase post – exploitation

Les tableaux présentés pages 47 à 50, issus de l'étude d'impact finalisée en novembre 2022, résument **les impacts potentiels du projet, les mesures « Eviter Réduire Compenser » et les mesures de suivi concernant les milieux physiques, naturels et humains.**

Les tableaux des phases exploitation et post exploitation sont consultables dans le dossier d'étude d'impact.

➤ Interférence avec le document d'urbanisme :

**Le dossier de la Carte Communale reprend les critères d'évaluation environnementale du dossier d'incidence uniquement sur la phase travaux qui correspond le plus à la durée de la Carte Communale (dans l'attente d'un PLUi ou d'une révision globale) et du délai du bilan de l'évaluation du document d'urbanisme (6 ans).**

### D. Analyse des effets cumulés

Le tableau et la figure, ci-après, présentent les projets en cours sur les communes localisées dans un rayon de 3 km en tous points du périmètre de SOLITOP.

**Synthèse des projets existants sur les communes du secteur :**

Noms	Identifiant	Type	Date de l'avis	Date de l'AP	Distance par rapport au projet
Renouvellement et extension de la carrière d'argile à Saint-Cyr-des-Gâts	2019-004294	Avis de l'autorité environnementale sur les projets soumis à étude d'impact	23/03/2020	25/08/2020	A proximité immédiate du site
Boisement de terre - Thouarsais-Bouildroux	2020-004823	Décision de l'autorité environnementale sur les dossiers d'examen au cas par cas	06/10/2020	-	1 000 m au nord-est
Agrandissement d'un plan d'eau pour irrigation de cultures fourragères - Saint-Cyr-des-Gâts	2020-004472	Décision de l'autorité environnementale sur les dossiers d'examen au cas par cas	19/02/2020	-	1 700 m au sud-est

Compte tenu de la nature et de la distance des projets identifiés n° 2020-004472 et n° 2020-004823 avec le projet de SOLITOP, aucun effet cumulé n'est attendu.

Le projet n° 2019-004294 relatif au renouvellement et à l'extension de la carrière d'argile à Saint-Cyr-des-Gâts ayant obtenu son arrêté préfectoral le 25 août 2020, aucun effet cumulé n'est attendu.